

Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional

Financé
par l'Union européenne



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe

Séminaire régional

« Comprendre le printemps arabe et son impact »

11-12 novembre 2013, Hammamet, Tunisie

organisé par l'École Politique de Tunis
en collaboration avec l'École Citoyenne
des Études Politiques du Maroc

RAPPORT

préparé par
Matthieu Cimino

Sommaire.

À propos.	p. 3
Prolégomènes – Les révolutions arabes et le combat pour une « culture démocratique ».	p. 3
[1 ^{ERE} PARTIE] REFORMER EN PAYS AUTORITAIRE : REGARD COMPARATIF SUR L'ALGERIE ET LE MAROC POST-2011.	p. 6
(1) Une « <i>fatigue révolutionnaire</i> », ou comment le pouvoir autoritaire algérien réussit à écarter la menace du printemps arabe.	p. 7
L'Algérie face à ses 'Harragas' : une « étape naturelle » vers la révolution ?	p. 7
« <i>No More Bloody Upheavals</i> » : l'imaginaire algérien, entre héritages révolutionnaires et crainte de la violence armée.	p. 9
Continuer la révolution par d'autres moyens : le cas des révoltes sectorielles cycliques.	p. 11
(2) Un « royaume d'exception » ? Le Maroc à l'ombre de la révolution arabe.	p. 12
« <i>Se protéger en réformant</i> », regard sur une stratégie monarchique de conservation du pouvoir.	p. 12
La constitution de 2011 : un outil « participatif » d'essoufflement révolutionnaire ?	p. 15
[2 ^{EME} PARTIE] « ET APRES LA CHUTE DU REGIME ? » : LA TUNISIE, LA LIBYE ET L'ÉGYPTE A L'HEURE DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE.	p. 19
(1) La Constitution, un objet juridico-symbolique au cœur des transitions institutionnelles.	p. 20
La Tunisie face à l'ANC : regard sur les retards d'une tabula rasa constitutionnelle.	p. 20
Une société « <i>minée par le ressentiment</i> » : les constitutions égyptiennes face à l' <i>Inqilâb</i> (2013).	p. 24
(2) Se battre pour la « <i>hurriyah</i> » : un regard sur la libéralisation des sociétés <i>post-révolutionnaires</i>.	p. 26
Un demi-siècle d'« <i>hermétisme</i> » libyen à l'épreuve de la révolution de 2011.	p. 27
Révéler l'état de santé d'une démocratie par l'étude de son tissu associatif : le cas tunisien.	p. 28

« Je me suis habillé rapidement et j'ai rejoint la révolution à laquelle j'allais participer jusqu'à la fin. En dehors de quelques courtes heures pour dormir d'un sommeil souvent interrompu, pour me laver et pour rassurer ma famille, j'ai vécu dix-huit jours dans la rue. Les gens que j'ai vus place *Tabrir* étaient des êtres nouveaux qui ne ressemblaient plus en rien à ceux avec qui j'étais jusque-là quotidiennement en rapport, comme si la révolution avait recréé des Égyptiens d'une qualité supérieure »¹.

À propos.

Le présent rapport fait suite au séminaire régional « *Comprendre le Printemps arabe et son impact* », tenu les 11 et 12 novembre 2013 à Hammamet, en Tunisie. Organisé par l'École Politique de Tunis (EPT), en collaboration avec l'École Citoyenne des Études Politiques (ECEP) du Maroc dans le cadre du programme "Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional" financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe, ce séminaire a réuni plusieurs chercheurs, intellectuels, journalistes et militants originaires des pays d'Afrique du Nord, et notamment du Maroc, de la Tunisie, de l'Algérie, de l'Égypte, de la Libye et de la Mauritanie.

Durant ces deux journées, les intervenants ont réfléchi aux événements ayant ébranlé le monde arabe, depuis l'immolation par le feu de Mohammed Bouazizi jusqu'au coup d'État égyptien du 3 juillet 2013. Trois thèmes ont été proposés, autour de trois demi-journées :

- 1] Évolution de la situation politique dans la région,
- 2] Évolution du processus constitutionnel dans la région,
- 3] Situation des droits et libertés dans la région.

Ce rapport a été rédigé sous la forme d'un article scientifique, divisé en plusieurs parties et sous-parties. Ce choix a été privilégié afin de proposer une cohérence d'ensemble et une problématique commune aux interventions plurielles et parfois hétérogènes ayant été proposées au cours de ces deux journées de séminaire.

Chaque partie, sous-partie ou paragraphe s'appuie sur les communications des chercheurs, intellectuels ou acteurs de la révolution ayant contribué à ce séminaire. Leurs idées sont insérées dans le corps du texte sous forme de *citations*, qui servent de base à une réflexion générale sur le sujet des révolutions arabes et leurs conséquences.

Prolégomènes – Les révolutions arabes et le combat pour une « culture démocratique ».

Au début de l'année 2011, « ébahi »², le monde assiste à une cascade de soulèvements populaires en Afrique du Nord et au Proche-Orient. Zin El Abidin Ben Ali et Hosni Moubarak, qui semblaient installés sur leurs trônes depuis des temps immémoriaux, sont balayés en quelques jours par une réaction en chaîne révolutionnaire : tour à tour, les grandes villes tunisiennes et égyptiennes se joignent au concert d'un slogan désormais célèbre, « *Aš-šha·ab Yûrid Isqât Al Nizhâm !* »³. Des manifestations sont organisées au Maroc et en Algérie. Même le Liban, qui

¹ Alaa EL ASWANY, *Chroniques de la révolution égyptienne*, Paris : Actes Sud, 2011, p. 13.

² Ahmed DRISS, Directeur de l'École Politique de Tunis, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

³ Littéralement, « Le peuple veut la chute du régime ! ».

connut son '*Intifadab de l'Indépendance*' en 2005 contre la présence de l'occupant syrien, réinvente le slogan et le transforme : « Le peuple veut la fin du système (confessionnel) ! », peut-on lire sur quelques murs du quartier beyrouthin de Hamra.

En Syrie, quelques enfants de la ville méridionale de Deraa se regroupent sur le parvis de l'école 40 et écrivent un simple calembour, « *Ijâk Ad Dawr, yâ Duktûr !* »⁴. Le régime de Bachar Al Assad choisit alors de réprimer brutalement cette initiative, tirant à balles réelles dans des cortèges de collégiens et de lycéens, dont certains à peine âgés de 12 ans. L'acte ouvre la voie de la révolution syrienne, qui achève bientôt sa troisième année, totalisant plus de 126 000 morts⁵ et des millions de déplacés et de réfugiés⁶.

Or, à l'aube de l'année 2014, les révolutions arabes, hétérogènes par nature, ne seraient qu'à leurs prodromes. Comme l'évoque Ahmed Driss en introduction du séminaire, deux « grands moments » politiques caractérisent jusqu'à présent l'histoire contemporaine du Proche et du Moyen-Orient.

Tout d'abord, la première époque fut celle du « choc révolutionnaire » : le monde (et tout particulièrement sa partie *occidentale*) ne s'attendait pas à ce que des révoltes appelant à l'établissement de la démocratie puissent naître en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Cette partie du monde, minée par l'autoritarisme, semblait alors figée, hagard, et ce depuis des décennies. Quelques jours avant le début des troubles, certains pays (et notamment la Syrie) sont jugés « inaptes à la révolution ». La Tunisie, à la fin de l'année 2010, est qualifiée par le quai d'Orsay de « pays le plus stable du Maghreb »⁷.

Et pourtant, contre toutes attentes, « une grande partie du monde arabe fut réceptive à cette demande de démocratie et à cette nécessité de s'émanciper et de se débarrasser des dictateurs »⁸. En d'autres termes, selon les mots de Driss, la première époque « révéla que le monde arabe était également capable de faire l'Histoire »⁹. Preuve était alors apportée que la démocratie, valeur universelle, n'était pas l'apanage des pays occidentaux et qu'elle était enfin prête à être diffusée dans le monde arabe et peut-être au-delà.

Puis, la seconde époque fut celle des élections et, dans une certaine mesure, du désenchantement.

Après la chute des dictateurs, les acteurs révolutionnaires assistent aux victoires des Frères Musulmans en Égypte et d'*En Nabdab* en Tunisie. Très rapidement, les pratiques gestionnaires des « Ikhwân » (Frères) ainsi que leur stratégie de phagocytage de l'appareil institutionnel sont dénoncés, conduisant l'Armée égyptienne à évincer le président Morsi du pouvoir, le 3 juillet 2013. L'Armée conduit un coup d'État, une année seulement après l'arrivée au pouvoir des Islamistes. Quant à *En Nabdab*, la formation est de plus en plus critiquée en Tunisie pour son incapacité à mener de front le travail constitutionnel : bientôt trois ans se sont écoulés depuis le 14 janvier 2011, et la Tunisie nouvelle ne dispose toujours pas de texte suprême.

⁴ En français, « C'est ton tour de partir, docteur ! ». Bachar Al Assad est surnommé « Docteur » du fait de sa profession, médecin ophtalmologiste.

⁵ AGENCE FRANCE PRESSE, « Crimes de guerre en Syrie : l'ONU charge Bachar al-Assad », *Libération*, 2 décembre 2013, consulté en ligne le 3 décembre 2013 sur http://www.libération.fr/monde/2013/12/02/le-guerre-en-syrie-a-fait-126-000-morts_963589.

⁶ Pour une information statistique précise, le site de l'UNHCR est quotidiennement mis à jour sur <http://www.unhcr.fr/pages/4aa621d5b3.html>.

⁷ Gilles WALLON, « Pour le Quai d'Orsay, la Tunisie était 'le pays le plus stable du Maghreb' », *20 Minutes.fr*, 8 février 2011, consulté en ligne le 3 décembre 2013 sur <http://www.20minutes.fr/monde/tunisie/666218-monde-pour-quai-orsay-tunisie-le-pays-plus-stable-maghreb>.

⁸ Ahmed DRISS, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

⁹ *Ibid.*

Voisin de la Tunisie, la Libye est en proie à des luttes d'appropriation territoriale entre un État fragilisé et des milices locales issues de l'ancienne structure géographique tribale. Quant à la Syrie, elle entre dans sa troisième année de guerre : à l'affrontement entre l'ASL et l'État syrien (appuyé voire téléguidé par les milices libanaises du Hezbollah, irakiennes de l'Armée du *Mahdi* et iraniennes des *Pasdarans*) s'ajoute un autre groupe d'acteurs, celui des milices islamistes, du « *Dawlah* »¹⁰ ou du Front *An Nuṣrah*, dont l'objectif est certes de renverser le régime syrien, mais également de poursuivre l'autoritarisme par d'autres moyens, ceux des dictatures théocratiques.

Ainsi, le second « moment » des révolutions arabes aurait révélé que, si une grande partie de la société arabe était demandeuse de démocratie, elle a également assisté à l'élection de partis et d'acteurs politiques qui n'étaient peut-être pas aussi réceptifs qu'elle à cette notion universelle. L'un des plus grands échecs des révolutions arabes, selon Driss, est alors de devoir faire le constat que, peut-être, le monde arabe n'était pas encore « prêt » pour la démocratie.

Plusieurs questions se posent alors, pour ces deux journées de séminaire : après trois années de lutte révolutionnaire, quel bilan peut-on dresser des révoltes arabes ? Comment peut-on analyser les difficultés tunisiennes et égyptiennes à assurer leurs transitions démocratiques ? Existe-t-il une vision commune de l'avenir des pays en transition démocratique ? Comment les principaux acteurs révolutionnaires perçoivent-ils la situation à l'heure actuelle ? Peut-on parler de 'culture démocratique' dans la structure du printemps arabe ? De manière générale, les sociétés islamiques d'Afrique du Nord sont-elles compatibles avec la démocratie ? Comment expliquer que des pays comme le Maroc ou encore l'Algérie n'aient pas connu le même destin que leurs voisins ?

Ce rapport, qui aborde certaines de ces problématiques, est structuré en deux parties :

(1) Tout d'abord, en s'appuyant sur une étude de cas comparée (*Algérie* et *Maroc*), on cherchera à comprendre **quels sont les facteurs ayant prévenu la réaction en chaîne révolutionnaire dans certains pays d'Afrique du Nord**. Malgré des structures socioéconomiques et institutionnelles assez similaires, Alger et Rabat ont réussi à éviter les scénarios tunisien, libyen et égyptien. Ainsi, peut-on parler « d'exceptions » marocaines et algériennes ? En quoi la « fatigue révolutionnaire » et la question pétrolière ont-elles joué un rôle majeur en Algérie ? Par quelle stratégie la monarchie marocaine réussit-elle à anticiper puis à s'approprier les revendications populaires, tout en élargissant le champ de sa légitimité politique ?

(2) Puis, dans un deuxième temps, on se tournera vers les pays actuellement en transition démocratique, à savoir la Tunisie, la Libye et l'Égypte. Dans une perspective comparatiste, on s'intéressera aux **indicateurs institutionnels permettant d'évaluer les transitions démocratiques**. Bientôt trois ans après les révolutions tunisienne et égyptienne, comment expliquer les retards accumulés par les assemblées constituantes, censées rédiger de nouveaux textes suprêmes ? Quels bilans peut-on dresser de l'action des gouvernements islamistes des Frères Musulmans et d'*En Nahdab* ? Et, enfin, en s'appuyant sur les mutations du tissu associatif national et de la société civile, comment peut-on mesurer objectivement les progrès de la transition démocratique ?

¹⁰ Littéralement, « l'État ». Il s'agit du raccourci discursif utilisé pour désigner l'EIIL (« État Islamique en Irak et au Levant »), ou encore Al Qaïda en Syrie.

[1^{ERE} PARTIE]

REFORMER EN PAYS AUTORITAIRE : REGARD COMPARATIF SUR L'ALGERIE ET LE MAROC *POST-2011*.

Au début de l'année 2011, en l'espace de trois semaines, les peuples tunisien et égyptien déposent leurs présidents respectifs (Zin El Abidine Ben Ali et Hosni Moubarak) aux cris de « *Irhal !* » (*dégagé*) : les deux *leaders*, qui totalisent alors plus d'un demi-siècle d'exercice du pouvoir, tombent l'un après l'autre. Quelques semaines plus tard, ce sera au tour de Moammar Kadhafi d'être renversé puis tué, à la suite d'une intervention militaire conduite par la France.

Durant cette période de 2011 où l'histoire s'est « accélérée », les regards se sont tournés vers la Tunisie, l'Égypte et la Libye. Néanmoins, les pays voisins – et notamment le Maroc et l'Algérie – n'ont pas été épargnés par les soubresauts protestataires : alors que le roi Mohamed VI est visé par la journée de mobilisation du « 20 février », Abdelaziz Bouteflika essuie plusieurs grandes manifestations tournées directement contre le régime et sa personne. Or, malgré les annonces d'un effet « domino », ces événements ne se sont pas soldés par la chute de ces deux régimes, qui ont prouvé leur « résilience »¹¹ ou du moins leur plasticité face aux revendications socioéconomiques de leur population.

Que s'est-il passé au Maroc et en Algérie ? Dans cette première partie, on cherchera à comprendre quels sont les facteurs et les phénomènes ayant contribué à « épargner » Rabat et Alger des destins connus par Ben Ali et Moubarak. Pour cela, on évoquera :

- (1) En Algérie, la théorie de la '*fatigue révolutionnaire*'. Dans « l'imaginaire national » algérien (Anderson, 1983), la *thanrah* fait référence au « million et demi de martyrs » de la guerre d'indépendance puis, dans les années 1990, à l'affrontement civil entre le FIS et l'Armée algérienne. Dans cette première sous-partie, en s'appuyant sur le concept de '*fatigue révolutionnaire*' proposé par Zoubir (2013), on montrera tout d'abord comment le pouvoir autoritaire algérien a réussi à écarter la '*menace*' d'une révolte globale en s'appuyant sur l'héritage révolutionnaire national et la crainte populaire d'une répétition des violences civiles.

Puis, on mettra en avant les stratégies de contournement utilisés par acteurs de la société civile afin de poursuivre la révolution « par d'autres moyens », et notamment ceux des révoltes sectorielles. Ce faisant, l'Algérie se protège des risques d'une révolution violente, tout en faisant pression sur le régime afin de pousser ce dernier à redistribuer le produit de la rente pétrolière.

- (2) '*Le Maroc, une monarchie d'exception ?*' Dans cette seconde sous-partie, en s'appuyant sur les travaux de Ferrié et Beaudouin (2012), Meslouhi (2013) et Laaraj (2013), on analysera la stratégie de préservation du royaume, ou comment ce dernier arrive à contenir, puis à absorber, les mouvements contestataires nationaux et ce depuis les années 1970.

Pour cela, on montrera tout d'abord comment le roi Hassan II puis son fils Mohamed VI ont su s'appuyer sur le consensus autour de la monarchie et sur une « politique d'ouverture » graduelle, afin de contenir les mécontentements populaires. On verra que la stratégie du Royaume consiste à s'approprier ponctuellement certaines revendications et à y répondre dans le but de préserver son existence.

¹¹ Selon HAMADOUCHÉ (2009).

Puis, la seconde sous-partie est construite comme une étude de cas autour des événements de 2011. Confronté à des manifestations nationales, Mohamed VI annonce en urgence une série de réformes mais, surtout, la rédaction d'une nouvelle constitution pour le royaume. Pris de court, en quelques jours, les initiatives des manifestants s'essouffent. En s'appuyant sur ce tournant majeur, on expliquera comment la constitution de 2011 permet au pouvoir marocain de « couper l'herbe sous le pied » des manifestants du 20 février et de préserver la structure monarchique tout en ouvrant la porte à certaines avancées libérales. Ce faisant, le régime hachémite s'est sauvé tout en conservant un champ d'action et une légitimité considérables.

(1) Une « *fatigue révolutionnaire* », ou comment le pouvoir autoritaire algérien réussit à écarter la menace du printemps arabe.

Après la chute de Ben Ali, l'Algérie est très rapidement désignée comme une « étape naturelle » vers la révolution (1) : le pouvoir, autoritaire et verrouillé depuis 1999 par Abdelaziz Bouteflika, semble incapable de répondre aux aspirations de son peuple, qui réagit en protestant, s'exilant ou, parfois, en se donnant la mort. Au début de l'année 2011, le pays vit d'ailleurs au rythme des manifestations d'ampleur, laissant croire à un probable départ du chef d'État. Ce dernier ne s'est pas produit, les revendications ayant été en quelque sorte « absorbé » par le régime.

Dans cette première sous-partie, on expliquera cette situation par le concept de « fatigue révolutionnaire » et par la crainte diffuse d'une reprise de la guerre civile (2). Puis, on montrera comment les Algériens « contournent » la révolution par d'autres moyens, par le biais notamment des révoltes sectorielles (3).

L'Algérie face à ses 'Harragas' : une « étape naturelle » vers la révolution ?

À la fin du mois de janvier 2011, alors que la Tunisie vient de vivre les événements du quatorze et le départ du président Ben Ali, l'Algérie connaît une vague d'immolations par le feu : en « moins d'une semaine »¹², cinq personnes tentent de mettre fin à leurs jours en s'aspergeant d'essence, puis en grattant une allumette. Par cette initiative d'une extrême violence, ils participent à la construction d'un *symbole*, celui des « grands brûlés de la vie »¹³, dont le désespoir résonne en écho à celui de Mohamed Bouazizi¹⁴ et à tant d'autres jeunes *Harragas*¹⁵. En tentant de mettre fin à leurs jours ou lorsqu'ils quittent leur pays à bord d'esquifs, ces derniers expriment le profond malaise de leur génération et, partant, d'une société entière.

¹² Saral ELKAÏM, « Algérie : l'immolation par le feu ou l'ultime appel à un pouvoir sourd », *Grotius International*, 31 mars 2012, consulté en ligne le 22 novembre 2013 sur www.grotius.fr/algérie-limmolation-par-le-feu-ou-lultime-appel-a-un-pouvoir-sourd/.

¹³ Salim CHENA, « L'Algérie dans le 'Printemps arabe' entre espoirs, initiatives et blocages », *Confluences Méditerranée*, 2011/2, Numéro 77, p. 105.

¹⁴ Lire, sur Mohamed Bouazizi, Robert F. WORTH, "How a Single Match Can Ignite a Revolution", *The New York Times*, 21 janvier 2011, consulté en ligne le 22 novembre 2013 sur <http://mrdivis.yolasite.com/resources/self-immolation.pdf>.

¹⁵ Littéralement, les « brûleurs » désignent ces « jeunes migrants originaires du Maghreb qui tentent de rejoindre les côtes européennes », sur Noureddine KHALED, « Adolescents harragas : risquer sa vie comme seule possibilité de réalisation de soi », *Adolescence*, 2013/3, Tome 31, Numéro 3, p. 699.

Face à la recrudescence de ces actes, l'effet « domino » de la révolution tunisienne ne tarda pas à être évoqué : pour certains observateurs, il était acquis qu'après Ben Ali, le « suivant » sur la liste serait Abdelaziz Bouteflika.

Le président algérien est en effet à la tête d'un pays corrompu, népotique, déchiré par un taux endémique de chômage¹⁶ mais surtout crispé par l'absence flagrante de libertés politiques, économiques et sociales fondamentales, et ce malgré l'existence d'une constitution « au soviétisme exemplaire »¹⁷. Par ailleurs, l'État algérien dispose d'environ 200 milliards de dollars de rente pétrolière et abrite une population extrêmement jeune (50% est âgée de moins de 30 ans tandis que ce public constitue 72% des chômeurs du pays¹⁸). La classe politique, qualifiée avec humour de « caste de dinosaures »¹⁹, souffre d'une véritable crise de légitimité tandis que la représentation collective des principaux acteurs politiques révèle une « absence totale de projet » chez ces derniers, incapables de répondre aux aspirations du peuple. L'Algérie est ainsi observée en 2011 comme une « étape naturelle »²⁰ vers la révolution.

Entre janvier et avril 2011, la théorie des « dominos » (ou de l'effet de *spillover*) semble se vérifier : stimulés par les événements tunisiens²¹, les Algériens s'engagent dans les « émeutes du sucre et de l'huile »²², réagissant ainsi à la hausse conséquente de ces produits de première nécessité. Parallèlement aux suicides des « désespérés »²³, l'Algérie vit ainsi durant plusieurs semaines au rythme des manifestations : dans un mouvement d'apparence nationale, une série de regroupements sont organisés presque simultanément dans l'ensemble du pays et notamment à Alger et Oran. Les manifestants réclament la liberté de rassemblement et d'opinion²⁴, la chute du régime (« *Isqât Al Nizâm* ») mais également la fin de l'état d'urgence.

Ainsi, une dynamique similaire à celle du voisin tunisien semble s'amorcer : alors que plusieurs milliers de jeunes Algériens descendent dans les rues, des slogans se font entendre pour réclamer la chute du Président Abdelaziz Bouteflika²⁵, à la tête du pays depuis désormais quatorze ans. Puis, les 12 et 19 février 2011, ce mouvement connaît son apogée : environ 3 000 personnes marchent à Alger, à quelques mètres de la présidence, et réclament un « véritable changement ».

Or, bientôt trois ans après les manifestations de 2011, le changement réclamé ne s'est pas produit : à l'exception de la levée de l'état d'urgence (fin février 2011), la structure institutionnelle et socio-économique de l'Algérie demeure intacte. Le président Bouteflika est toujours à la tête du pays et envisage même de se présenter à un quatrième mandat.

¹⁶ Pour une analyse des structures économiques algériennes, lire Moundir LASSASSI, Christophe MULLER, « Réseaux sociaux et insertion sur le marché du travail en Algérie », *Working Paper No. 756*, mai 2013, consulté en ligne le 24 novembre 2013 sur <http://www.erf.org.eg/CMS/uploads/pdf/756.pdf>.

¹⁷ Selon une expression d'un intervenant extérieur. La Constitution algérienne est en effet exemplaire dans le sens où elle dispose déjà de tous les attributs d'une démocratie ; c'est sa mise en application qui fait cruellement défaut, à l'instar des Républiques « populaires » d'ex-URSS.

¹⁸ Salim CHENA, « L'Algérie dans le 'Printemps arabe'... », *op. cit.*, p. 107.

¹⁹ Yahia ZOUBIR, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Ibidem.*

²² Sur ces émeutes, lire Jean-Pierre PEYROULOU, « En Algérie, les émeutes ne font pas le printemps », *Les révoltes arabes, un an après*, *Revue Esprit*, 2011/12, p. 90.

²³ Selon l'expression d'Isabelle MANDRAUD, « Algérie : les désespérés », *Le Monde*, 10 octobre 2011, consulté en ligne le 24 novembre 2013 sur http://www.lemonde.fr/afrique/article/2011/10/10/algérie-les-desesperes_1585077_3212.html.

²⁴ Salim CHENA, « L'Algérie dans le 'Printemps arabe'... », *op. cit.*, p. 106.

²⁵ Abdelaziz BOUTEFLIKA (né en 1937) est président de la République algérienne démocratique et populaire depuis le 27 avril 1999. En 2009, il entame son troisième mandat, élu avec 90,2% des voix, et envisage de se représenter pour une quatrième magistrature (2014).

Comment, dès lors, expliquer cette *inertie* algérienne alors que le pays dispose de facteurs révolutionnaires similaires à ses voisins ? Comment approcher cette « exception » algérienne, et surtout est-elle temporaire ou structurelle ? Pour cela, on met tout d'abord en avant la notion de 'fatigue révolutionnaire'.

« No More Bloody Upheavals » : l'imaginaire algérien, entre héritages révolutionnaires et crainte de la violence armée.

Selon un concept proposé par Zoubir (2013), l'Algérie serait marquée par une sorte de « fatigue révolutionnaire ».

Dans l'imaginaire national algérien, l'un des mythes structurants est celui du « million et demi de martyrs »²⁶. Entre les événements de Sétif (1945), la signature des accords d'Évian (1962) et les années 1990, plusieurs centaines de milliers d'Algériens auraient donné leur vie pour la liberté et l'indépendance du pays. Or, bien que ce slogan nationaliste soit porté avec fierté, il n'en demeure pas moins que de nombreux Algériens remettent en question l'apport matériel de plusieurs années de révolutions sanglantes, soldées par des centaines de milliers de victimes. C'est tout particulièrement vrai pour les années 1990, qualifiées de « décennie rouge » du fait de la guerre civile, des attentats et des affrontements quotidiens entre le FIS et les forces armées algériennes.

Cette remise en cause de la *thawrah* se retrouve tout particulièrement dans les discours de la jeunesse algérienne : si l'héritage révolutionnaire et l'indépendance de 1962 sont salués, la 'révolution' de 1988 puis les deux décennies de guerre civile n'auraient finalement contribué qu'à diviser le pays et à maintenir un *statu quo*. La nature profonde du régime n'aurait jamais été questionnée, tandis qu'Abdelaziz Bouteflika en aurait profité pour consolider et verrouiller son pouvoir. En d'autres termes, « cela n'a rien changé ».

Par ailleurs, dès les premiers soubresauts de 2011, le régime algérien a su intégrer la rhétorique révolutionnaire à sa stratégie de survie. À quoi bon s'engager dans des révoltes, *demande le régime algérien*, alors que le pays « a [déjà] connu sa révolution démocratique, en 1988 »²⁷ ? Comme l'évoque Salim Chena, l'arrivée au pouvoir de Bouteflika est décrite dans les discours officiels comme une « révolution » ayant offert au pays le pluripartisme. Dès lors, pourquoi vouloir détruire ces acquis « démocratiques » ? Ce faisant, le régime algérien s'approprie et détourne un héritage révolutionnaire afin de justifier sa propre existence.

De plus, selon la logique discursive du régime, cet héritage aurait été combattu dans les années 1990 par l'islamisme algérien entraînant, de fait, des centaines de milliers de morts. Derrière ce discours, on retrouve un avertissement en filigrane : une troisième révolution pourrait entraîner, à nouveau, d'autres morts dans un cycle de violence incontrôlable. À nouveau, les Algériens en paieraient le prix.

La relative « absence » algérienne du champ révolutionnaire d'Afrique du Nord s'explique également par deux autres éléments : tout d'abord, le régime d'Abdelaziz Bouteflika s'est construit une légitimité internationale sur le plan sécuritaire en se joignant aux concerts de la « Global War of Terror » (GWOT)²⁸ : selon Zoubir, l'Algérie est devenue un véritable acteur régional dans le combat contre le « terrorisme », et notamment par la participation du régime au

²⁶ Lire, à ce titre, Benjamin STORA, « Guerre d'Algérie et manuels algériens de langue arabe », *Outre-Terre*, 2005/3, Numéro 12, pp. 175-181, consulté en ligne le 24 novembre 2013 sur http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=OUTE_012_0175.

²⁷ Salim CHENA, « L'Algérie dans le 'Printemps arabe'... », *op. cit.*, p. 108.

²⁸ La « Guerre contre le Terrorisme » est le surnom donné par l'Administration américaine sous Georges W. Bush aux expéditions militaires (Afghanistan, Irak, etc.) menées en représailles du 11 septembre 2001.

TransSaharan Counter Terrorism Partnership. En effet, après les attentats du 11 septembre, la stratégie algérienne a été de rappeler son statut « d'avant-poste » dans la lutte contre le terrorisme islamiste, et ce depuis le début des années 1990.

Ce facteur permet ainsi de comprendre une certaine forme de *bienveillance* américaine envers l'Algérie, où se retrouvent les craintes occidentales d'une bascule islamiste. À ce titre, l'imaginaire ou les représentations américaines du système Bouteflika laisse entrevoir un pays considéré comme « laïque », en tête du combat contre l'Islam politique et fondamentaliste²⁹ et ce d'autant plus depuis les victoires d'*En Nabdab* en Tunisie et des Frères Musulmans en Égypte.

De manière générale, l'Algérie n'est donc pas particulièrement « bousculée » par Washington lorsqu'il s'agit de favoriser les réformes institutionnelles. Et, sur le plan interne, l'argument sécuritaire est également important puisqu'il constituerait, d'après les autorités algériennes, un véritable rempart contre la réitération de la décennie de sang.

Puis, c'est la structure de l'islamisme politique algérien qui constitue un autre facteur explicatif de l'absence de soulèvement généralisé dans le pays.

Alors qu'en Égypte, les Frères Musulmans se sont construits politiquement et clandestinement durant les trois dernières décennies, et constituaient jusqu'en 2011 une force politique n'ayant jusqu'alors jamais connu l'exercice du pouvoir, leurs homologues algériens ne répondent pas à la même logique. Depuis la « décennie rouge », l'Islam politique demeure globalement assimilé au FIS (*Front Islamique du Salut*), dont le crédit est au plus bas, les représentations collectives l'assimilant aux pratiques armées, au terrorisme et à l'instabilité.

Quant aux acteurs islamistes « non-violents » ou prédicateurs, ils n'ont pas été en mesure de se structurer politiquement, contrairement aux Frères musulmans ou à la *Nabdab*. La guerre civile algérienne comportait un volet encadrant rigoureusement toute création d'organisations islamistes à but politique ou social³⁰, ce qui privait ces acteurs politiques de tout champ d'expression et donc, de recrutement.

De plus, un autre élément doit être rappelé ici : après la guerre civile, le régime s'engage en 2006 et 2007 dans un tournant majeur : à 180 degrés de l'interdiction des partis jugés « déviants », le gouvernement de Bouteflika autorise la création de structures politiques. L'objectif de cette stratégie de « dumping »³¹ est alors de « casser » la vie politique par l'inflation (*ta adûd*) de partis : d'après Yahia Zoubir, cette stratégie – qui porte ses fruits – n'a alors que pour seul objectif d'éviter l'émergence d'un parti similaire au FIS et, plus généralement, de structures islamistes qui menaceraient la « stabilité » du régime.

En effet, pour ce dernier, c'est moins la crainte du terrorisme que celle de l'existence d'une véritable « alternative » au système (*Nizâm*) qui expliquerait cette stratégie. Depuis l'indépendance algérienne, le FIS « a été le seul [acteur politique] à se poser en véritable alternative au régime [de Bouteflika] »³². Malgré son absence notoire de projet politique³³, le Front islamique du Salut demeure l'unique parti à avoir réellement « challengé »³⁴ le régime et à s'être posé en option à ce dernier. Par ailleurs, le Front islamique concurrençait le régime et le FLN sur le champ de l'authenticité révolutionnaire : alors que le ce dernier aurait « trahi » l'esprit de la révolution de 1962, l'objectif du FIS est de le rétablir, politiquement mais également spirituellement, par la diffusion de l'Islam et l'implantation de la *Chariah*.

²⁹ Sur cette question, lire Michael D. DRIESSEN, « Public Religion, Democracy, and Islam: Examining the Moderation Thesis in Algeria », *Comparative Politics*, Volume 44, Number 2, January 2012, pp. 171-189.

³⁰ Intervention extérieure dans le cadre du débat au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

³¹ Selon l'expression de Chérif DRIS, « Élections, dumping politique ... », *op. cit.*

³² Yahia ZOUBIR, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibidem.*

Ainsi, face au souvenir de la guerre civile, l'opinion publique algérienne serait paralysée par un sentiment résumé ainsi : « *No More Bloody Upheavals* »³⁵. Néanmoins, cela ne signifie pas que la société civile algérienne n'est pas traversée par une dynamique contestataire mais plutôt qu'elle se matérialise par d'autres formes d'expression : c'est le cas des « révoltes sectorielles ».

Continuer la révolution par d'autres moyens : le cas des révoltes sectorielles cycliques.

L'appréhension de la société algérienne vis-à-vis des dérives révolutionnaires sanglantes n'empêche pas la protestation contournée *via* des dynamiques locales, les « *sectorial riots* »³⁶, menées tour à tour par les enseignants, les juges, les médecins ou encore les étudiants.

Au cours des dernières années, l'Algérie a été régulièrement traversée par des mouvements protestataires d'ampleur. Néanmoins, le régime semble toujours avoir réussi à circonscrire les manifestations, et ce notamment du fait d'une longue expérience de gestion des foules par les forces de polices militaire et civile³⁷. Confrontées au risque de dispersion, ou à des affrontements sanglants qui ne feraient ainsi que perpétuer la dynamique de violence des années précédentes, les forces contestataires auraient alors quitté le champ de l'absolu pour s'atomiser, par secteur professionnel mais également par région. Ce faisant, elles évitent ainsi la répression brutale, d'envergure, pour se tourner vers de *micro*-revendications accompagnées de moyens de pression locaux. De manière plus prosaïque, à défaut de s'engager dans des affrontements armés, la répétition cyclique de grèves ou de « mini émeutes » par secteurs (agents des postes, chauffeurs de bus, etc.) pourrait ainsi conduire le régime à courber graduellement l'échine.

Puis, parallèlement à l'aspect sécuritaire, la stratégie des « *cyclical and sectorial riots* » doit se lire par le prisme de la rente pétrolière, au cœur des enjeux algériens contemporains.

Le régime de Bouteflika disposerait, à l'heure actuelle, d'une réserve estimée à environ 200 milliards de dollars³⁸, vis-à-vis desquels le peuple algérien s'estime débiteur : « j'ai un droit sur le pétrole », peut-on entendre au travers de discussions urbaines informelles³⁹. C'est donc la question de la *distribution*⁴⁰ de cette rente qui anime les révoltes « sectorielles » : conscients des capacités immenses du régime à investir et à injecter des devises dans les économies locale et nationale, les acteurs contestataires peuvent ainsi mettre le régime sous pression cyclique sans néanmoins basculer dans la violence de masse, qui se solderait par une brutale répression. Il s'agit donc pour les acteurs des « *sectorial riots* » de trouver un juste équilibre dans l'échelle de la contestation symbolique ou physique : sans pour autant « *going global* », l'idée est donc de mettre en place des blocages ponctuels, qui nuisent au régime tout en évitant de le mettre sérieusement en danger ou de l'inquiéter. Les paralysies locales poussent ainsi ce dernier à réagir et à « lâcher du lest », et notamment sur le plan économique.

Dans l'ensemble, cette stratégie demeure payante, et ce sur deux points en particulier : tout d'abord, le gouvernement algérien investit lourdement, depuis plusieurs années, dans les infrastructures. Alger mène notamment de sérieux efforts dans le domaine du logement, bien que

³⁵ Littéralement, « plus jamais de soulèvement sanglants ».

³⁶ Que l'on peut traduire par « émeutes sectorielles ».

³⁷ Yahia ZOUAIR, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

³⁸ Sur la question pétrolière en Algérie, lire Yanis AINAS, « Les hydrocarbures : atout ou frein pour le développement de l'Algérie ? », *Revue Tiers Monde*, 2012/2, Numéro 210, pp. 69-88.

³⁹ Yahia ZOUAIR, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

⁴⁰ On évitera le terme de « redistribution », applicable aux systèmes fondés sur l'imposition des citoyens, puis la répartition des ressources nationales.

ce dernier soit entaché par des affaires de corruption massive⁴¹. Par ailleurs, le régime s'est engagé dans « des réformes » (et non « la Réforme » comme l'évoque Chérif Dris⁴²) économiques, visant à mettre un terme aux pratiques népotiques et à la corruption.

De plus, ces dispositions économiques ont été accompagnées par des élections législatives et communales anticipées, en 2012. L'objectif semble être alors de donner un vernis de légitimité à ces dernières tout en renouvelant légèrement le personnel politique⁴³. En d'autres termes, de gagner du temps.

Ainsi, en 2011, le gouvernement algérien a su prévenir les réactions en chaîne protestataires et, partant, la réitération du schéma tunisien. Pour cela, le régime de Bouteflika s'est appuyé sur une stratégie duale : agiter le spectre du 'risque' révolutionnaire tout en répondant aux revendications sectorielles par des campagnes d'investissements. Ce faisant, l'Algérie s'est en quelque sorte « protégée » d'une révolution d'ampleur.

C'est également le cas du Maroc, qui s'appuie sur une autre stratégie, celle de l'anticipation et de l'appropriation des mécontentements populaires.

(2) Un « royaume d'exception » ? Le Maroc à l'ombre de la révolution arabe.

À l'instar de l'Algérie, les grandes villes marocaines ont été touchées par un embryon de mouvement révolutionnaire national, le 20 février 2011.

Néanmoins, très rapidement, le régime a su anticiper et s'approprier les revendications des acteurs de la rue, « couper l'herbe sous le pied » des révoltes et, éventuellement, prévenir une chute du régime. Dans la seconde sous-partie, on montrera comment s'articulent les stratégies de la monarchie marocaine afin de préserver et de pérenniser son pouvoir : après un rappel cursif sur les « années de plomb » (1), on s'intéressera à une illustration précise, celle de la constitution de 2011 (2).

« Se protéger en réformant », regard sur une stratégie monarchique de conservation du pouvoir.

Au début des années 1980, après deux décennies d'exercice du pouvoir, le roi Hassan II met un terme aux *Sanawât ar-Rusâs*, les « années de plomb ». Après avoir accédé au trône en 1961, le fils de Mohamed V s'est alors évertué à consolider son pouvoir ainsi que l'intégrité territoriale du Maroc, et ce au prix d'une répression féroce contre toute forme d'opposition politique⁴⁴.

Ainsi, durant vingt ans, le royaume du Maroc vit au rythme des émeutes et de la répression, tout particulièrement contre les opposants issus des partis de gauche : par exemple, en 1965, le syndicaliste Mehdi Ben Barka « disparaît » à Paris, en face de la brasserie Lipp⁴⁵.

Progressivement, l'opposition à la politique agressive du roi gagne des secteurs sensibles de l'appareil d'État marocain, et notamment l'Armée : quelques années après l'assassinat de Ben

⁴¹ Lire, à ce titre, Mohammed HACHEMAOUI, « La corruption politique en Algérie : l'envers de l'autoritarisme », *Revue Esprit*, juin 2011, pp. 111-135.

⁴² Chérif DRIS, « Élections, dumping politique et populisme : Quand l'Algérie triomphe du « printemps arabe », *L'Année du Maghreb*, IX, 2013, p 279.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Marguerite ROLLINDE, « L'alternance démocratique au Maroc : une porte entrouverte », *Confluences Méditerranée*, avril 2004, numéro 51, pp. 57-67.

⁴⁵ Sur cet enlèvement, lire Bernard VIOLET, *L'affaire Ben Barka*, Paris : Points, 1995, 506 p.

Barka, Hassan II échappe de justesse à deux tentatives de putsch (1971 et 1972), menées par des officiers supérieurs de l'Armée marocaine. « Trahi », le roi réalise alors que cette politique répressive semble avoir atteint ses limites et appelle désormais à des ajustements.

Confronté à deux « ennemis »⁴⁶ (l'opposition et l'Armée), Hassan II prend la décision de composer avec au moins l'un d'entre eux afin de conserver son pouvoir, qu'il sent lui échapper progressivement. Son choix se tourne vers l'opposition, cette dernière n'ayant pas cherché à l'éliminer directement.

L'idée du roi est alors de « lâcher du lest » et de garantir une certaine autonomie politique aux forces de l'opposition. Pour cela, en 1972, juste après la seconde tentative de coup d'État, le Maroc se dote d'une nouvelle constitution tandis que les partis de la *Koutla*⁴⁷ sont autorisés à intégrer le champ institutionnel, sous réserve d'adhérer au consensus national autour de la question du Sahara⁴⁸ et de l'inviolabilité de la figure du roi.

Ainsi, pour la première fois depuis son accession au trône, Hassan II ouvre l'accès du champ politique aux partis de l'opposition tout en définissant les bases structurelles de sa politique de préservation du pouvoir : lorsque ce dernier semble lui échapper, il « libéralise » par anticipation, répond aux demandes populaires ou de l'opposition, tout en veillant à maintenir cette dernière sous contrôle.

Malgré cette première ouverture, les années 1970 et 1980 demeurent particulièrement agitées au Maroc : par exemple, en 1981, le royaume connaît de violentes émeutes à Casablanca, entraînant plusieurs dizaines de tués parmi les manifestants. Et ce n'est véritablement qu'au début des années 1990, après les émeutes de Fès (là également brutalement réprimées), que se dessine un véritable tournant libéral, engagé par le roi.

Comme l'évoque Mohsen-Finan,

« L'idée [de réformer les institutions] prend forme lorsque le discours sur le Sahara occidental, qui s'était révélé fédérateur, montre des signes d'essoufflement et que l'image du pays à l'étranger est sérieusement ternie par la gestion hassanienne des droits de l'homme. Le roi songe alors à l'opportunité de renouveler les élites, en se montrant prêt à opérer une ouverture politique. Au plan international, la période est marquée par la fin du Bloc soviétique qui annonce l'affaiblissement des partis de gauche, y compris dans le monde arabe »⁴⁹.

Ainsi, la fin de la guerre froide inaugure, dans le royaume, une politique d'ouverture et de libéralisation contrôlée. Le roi cherche à préserver son pouvoir et son champ d'action institutionnel, tout en donnant des gages économiques et politiques à la communauté internationale. L'« ouverture » (*Infitâh*) politique est ainsi marquée par le principe d'alternance : si certains partis de « gauche » accèdent à un exercice du pouvoir strictement encadré par le *Makbẓen*⁵⁰, les Islamistes du PJD (Parti Justice et Développement) sont autorisés à se présenter aux élections législatives, avec succès. Ils n'accèdent cependant pas aux fonctions exécutives et sont, *de jure*, exclus de l'exercice du pouvoir gouvernemental⁵¹.

⁴⁶ Khadija MOHSEN-FINAN, « Changement de cap... », *op. cit.*, p. 106.

⁴⁷ La *Koutla* désigne une coalition politique marocaine d'opposition, née en juillet 1970, autour de l'Union nationale des forces populaires (UNFP) et de l'Istiqlal (PI), en prévision des élections législatives du mois d'août.

⁴⁸ Le Maroc considère le Sahara occidental comme partie intégrante de son territoire, alors que ce dernier est revendiqué par le Front Polisario, soutenu par l'Algérie. Le Sahara a été l'un des outils majeurs d'unité nationale brandi par Hassan II durant son règne, et ce malgré l'existence de partis marocains dits « autonomistes ».

⁴⁹ Khadija MOHSEN-FINAN, « Changement de cap... », *op. cit.*, p. 111.

⁵⁰ Le *Makbẓen* désigne, de manière abstraite, le pouvoir marocain et plus précisément une coalition verticale de tribus agrégées ayant donné, *in fine*, la structure politique unifiée du Maroc contemporain.

⁵¹ Khadija MOHSEN-FINAN, « Changement de cap... », *op. cit.*, p. 112.

Après la mort d'Hassan II, en 1999, le jeune roi Mohamed VI accède au pouvoir. Malgré une certaine « hésitation »⁵², ce dernier décide de poursuivre la politique d'ouverture menée par son père, tout en gardant à l'esprit que cette stratégie de libéralisation n'est finalement qu'un outil de préservation de la Monarchie.

Dans le domaine social, Hassan II avait par exemple mis en place une structure chargée de surveiller le respect des droits de l'Homme, le CCDH. Comme l'évoque Abderrahim Chadid, il s'agissait alors de revenir sur les « années de plomb » et, probablement, de dissocier le régime de ces actes en évoquant indirectement des responsables parmi les institutions les ayant commis. Néanmoins, aucun nom d'entité ou de personne n'a été donné, et le comité se concentrait sur les victimes qu'il fallait, à terme, réinsérer dans la société marocaine. Ce faisant, le régime reconnaissait des violations des droits de l'Homme mais l'imputait à des individus ou à des petits groupes atomisés et, partant, déconnectés du champ de souveraineté du régime. Cependant, cette initiative portait en elle une contradiction majeure : le régime cherchait à ouvrir le champ de la « réconciliation » marocaine alors que la rupture était de son propre fait et non suite à une guerre civile.

Puis, l'une des initiatives majeures des premières années du règne de Mohamed VI est conduite en 2002 : le Royaume décide de « lâcher du lest » sur la liberté d'association et de réunion, facilitant la création d'organismes indépendants tout en leur laissant une certaine marge de manœuvre. Très rapidement, les associations voient leur nombre « exploser », dans les grandes villes (Casablanca et Rabat, notamment) mais également dans le Rif. « Pas un sujet n'est alors ignoré par ces dernières », rappelle Chadid.

Néanmoins, en 2003, après les attentats de Casablanca⁵³, le gouvernement revient sur sa décision : le régime de création d'associations est reconsidéré tandis que celles-ci sont désormais plus étroitement surveillées par la police, à l'instar des partis politiques dits « d'opposition » comme le PJD, pourtant très éloigné de l'idéologie radicale à l'origine des attentats du 16 mai⁵⁴.

Mais, parallèlement, le roi saisit « l'occasion » des explosions de Casablanca pour mettre en œuvre la réforme du « code du statut personnel » (*Moudawana*). Quelques années auparavant, en 2000, les Islamistes du PJD s'étaient fortement opposés à toute modification de ce statut lors d'une grande manifestation organisée à Casablanca⁵⁵. Mohamed VI avait préféré reculer avant de s'investir à nouveau en s'appuyant prudemment sur son autorité religieuse afin de légitimer de tels changements :

« C'est en tant que commandeur des croyants que Mohamed VI annonce les onze points de sa réforme, chacun étant soutenu par un verset du Coran. Cette volonté de réformer le code de la famille est alors présentée comme un projet qui s'inscrit dans le processus de démocratisation. Le nouveau code de la famille doit être voté au Parlement, mais le roi se réserve l'exclusivité de toute intervention religieuse. Les députés islamistes ne peuvent en effet débattre des interprétations coraniques faites par le souverain sans se voir accusés de remettre en question la prééminence du roi en matière religieuse »⁵⁶.

⁵² *Ibid.*

⁵³ Le 16 mai 2003, plusieurs explosions retentissent à Casablanca, tuant 41 personnes et faisant une centaine de blessés. Les attentats sont revendiqués par le groupe islamiste *Al Saffiyah Al Jihadiyah*.

⁵⁴ Sur la structure et l'idéologie du PJD, lire Myriam CATUSSE, Lamia ZAKI, « Gestion communale et clientélisme moral au Maroc : les politiques du Parti de la justice et du développement », *Critique internationale*, 2009/1, Numéro 42, pp. 73-91 mais également Ahmed CHAARANI, *La mouvance islamiste au Maroc, Du 11 septembre 2001 aux attentats de Casablanca du 16 mai 2003*, Paris : Karthala, 2004.

⁵⁵ Angeles RAMÍREZ, « Paradoxes et consensus : le long processus de changement de la Moudawwana au Maroc », *L'Année du Maghreb*, II, 2005-2006, 8 juillet 2010, consulté le 23 novembre 2013 en ligne sur <http://anneemaghreb.revues.org/76>.

⁵⁶ Khadija MOHSEN-FINAN, « Changement de cap... », *op. cit.*, p. 113.

Ainsi, le roi reproduit la stratégie mise en œuvre par Hassan II : menacé, Mohamed VI anticipe certaines revendications populaires puis s'en empare afin de préserver sa légitimité et son champ d'action politique. Par la réforme du code du statut personnel, le roi s'appuie sur une menace (en l'occurrence, islamiste) afin de prouver son engagement libéral tout en renforçant la légitimité de son pouvoir.

Puis, dans la foulée de la réforme du code de la famille, Mohamed VI lance en 2004 l'IER – *Instance Justice et Réconciliation*, « prolongement »⁵⁷ du CCDH évoqué ci-dessus et dont l'objectif est de structurer la « réconciliation » marocaine après les années de plomb. Ce faisant, Mohamed VI prolonge symboliquement les efforts de son père et rappelle son attachement à tirer un trait sur cette période de l'histoire tunisienne.

Néanmoins, comme Hassan II, son fils doit faire face à une mise à l'épreuve du régime. Alors que le père essuie les coups d'État de 1971 et 1972, Mohamed VI traverse – comme tous les autres *leaders* de la région – les épreuves des révolutions arabes. Ces dernières culminent le 20 février 2011 : quelques jours après la chute de Ben Ali, de grandes manifestations s'engagent au Maroc, à Casablanca et à Rabat.

En l'occurrence, à l'instar de son père, Mohamed VI y répond par une réforme d'envergure, celle de la constitution de 2011. En anticipant puis s'appropriant les revendications des acteurs contestataires, l'objectif du roi est alors « d'essouffler » la révolution.

La constitution de 2011 : un outil « participatif » d'essoufflement révolutionnaire ?

Depuis le début des années 2000, le Maroc n'est pas non plus à l'abri des révoltes sectorielles. Régulièrement, en s'inspirant du mode opératoire algérien, telle ou telle corporation se mobilise⁵⁸, signifiant au pouvoir royal la nécessité de réformer et de mettre un terme aux blocages dénoncés dans tous les pays d'Afrique du nord et qui se résument ainsi : corruption, népotisme, clientélisme, chômage.

Or, si ces manifestations n'avaient jusqu'alors pas pris d'ampleur, le début de la révolution tunisienne semble constituer un tournant. Le 20 février 2011, quelques jours à peine après la chute de Ben Ali, ces révoltes localisées laissent place à un mouvement national lancé par une coalition hétéroclite d'éléments de l'opposition, regroupant tour à tour l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH), *Adala* ou encore les « *Shabâb Facebook* »⁵⁹, structure spontanée créée sur le réseau social éponyme et fédérant des individus dont certains n'ayant aucun lien apparent avec les partis de l'opposition.

Comme en Algérie, la chute de Ben Ali et les soubresauts régionaux inquiètent le pouvoir et laissent croire à un potentiel effet « domino », ou en tout cas au risque de propagation nationale de mouvements jusque là atomisés sur tout le territoire. La réponse du pouvoir ne se fait guère attendre : le 9 mars, quelques jours après le « 20F », le roi Mohamed VI annonce dans un discours une série de réformes politiques, économiques et sociales, mais surtout la rédaction d'une nouvelle constitution pour le pays. En d'autres termes, le roi affirme avoir entendu les revendications populaires, et annonce vouloir y répondre.

Tout d'abord, comment interpréter la décision du 9 mars au regard des mobilisations de février ? Deux approches doivent être soulignées : selon Jean-Noël Ferrié et Beaudouin Dupret, la lecture des événements de 2011 ne doit pas se faire par le prisme des manifestations du « 20 F » qui, bien qu'elles s'articulent autour de revendications libérales légitimes, n'en demeurent pas

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Karine BENNAFLA, « Introduction », *Confluences Méditerranée*, Numéro 78, mars 2011, p. 15.

⁵⁹ Littéralement, les « Jeunes de Facebook ».

moins incomparables avec les situations tunisienne, égyptienne, et libyenne⁶⁰. Au contraire, la réforme constitutionnelle est en réalité la conséquence d'un processus plus long, décidé et pesé, celui des « désamorçages »⁶¹. Engagés au début des années 1990, leur l'objectif est d'assurer à terme une transition « politique » marocaine en douceur, permettant de préserver et de renouveler l'autorité royale, sans néanmoins se substituer aux institutions existantes :

« On entend par [transition démocratique] un processus pacifié, plus ou moins rapide, par lequel des gouvernants et leurs institutions cèdent la place à d'autres institutions et à d'autres gouvernants ; une partie des anciens gouvernants, généralement des « réformateurs », peuvent également se mêler aux nouveaux ou être à l'initiative du changement en se transformant d'abord eux-mêmes.

Au Maroc, il est difficile de parler de transition démocratique, non pas parce que le régime ne se serait jamais libéralisé, mais parce qu'il n'a jamais été question de changement de régime au sens de remplacer les institutions par d'autres. Selon la formule d'Abdallah Saaf, il est plus approprié de parler de transition politique, en ce sens que le régime demeure mais se modifie considérablement en incorporant de nouvelles élites »⁶².

Lors de son discours du 9 mars 2011, Mohamed VI annonce donc une réforme constitutionnelle pour le royaume. Pour beaucoup d'observateurs, la temporalité répond à une nécessité d'anticiper sur une aggravation du mouvement social engagé le 20 février ; en l'occurrence, s'il est difficile de se prononcer sur les motivations du pouvoir, la nouvelle constitution permet à la fois de poursuivre les réformes nécessaires à la survie et à la reproduction institutionnelle du régime, tout en « coupant l'herbe sous le pied » des manifestations.

En d'autres termes, le roi se serait clairement appuyé sur le mouvement du 20 février afin de justifier aux yeux de la population une réforme présentée comme « réclamée » par le peuple mais surtout prévue de longue date. Ainsi, « techniquement, il s'agit d'une manœuvre héresthétique, au sens de William Riker, c'est-à-dire d'une manœuvre destinée à présenter un choix comme évident et nécessaire sans avoir à entrer dans une défense argumentée de celui-ci »⁶³.

Néanmoins, pour d'autres chercheurs comme Abderrahim Meslouhi, la réforme constitutionnelle du Royaume n'a été rendue possible *que* par la crainte d'une propagation de la révolution. Dans le cas contraire, Mohamed VI n'aurait probablement pas proposé de rédiger un nouveau texte.

En effet, il est important de garder à l'esprit que lors des manifestations du 20 février 2011, les slogans scandés appelaient à la fin de la « corruption » (*fasâd*), à l'amélioration des conditions de vie du peuple marocain mais également à la reproduction du schéma tunisien, à savoir celui de la chute du régime. D'ailleurs, par anticipation et souci de sécurité, les mouvements de jeunesse des partis politiques auraient reçu pour instruction claire de ne pas descendre dans la rue ce jour-là, l'exécutif craignant des manifestations qui évolueraient de la même manière qu'en Tunisie ou en Égypte. Ainsi, d'après Meslouhi, les revendications de nature économique ou sociale étaient avant tout tournées contre le Parlement mais également contre le roi lui-même, appelé à réformer en profondeur.

⁶⁰ Jean-Noël FERRIÉ, Beaudouin DUPRET, « La nouvelle architecture constitutionnelle et les trois désamorçages », *Confluences Méditerranée*, Numéro 78, 2011, consulté en ligne le 23 novembre 2013 sur http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/76/42/12/PDF/Confluences_MA_diterranea_e_Les_trois_da_samorA_ages.pdf.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² *Ibidem.*

⁶³ Jean-Noël FERRIÉ, Beaudouin DUPRET, « La nouvelle architecture constitutionnelle... », *op. cit.*

Conscients de ces exigences populaires, la monarchie a pensé le processus de réforme selon une logique participative⁶⁴, dont l'objectif est de rompre avec les précédentes expériences constitutionnelles, marquées par une forte présence française. En d'autres termes, comme l'évoque Youssef Laaraj, « en général, les Français se chargeaient de la rédiger. Il fallait donc rompre avec cet héritage, issu de 1972 »⁶⁵.

En amont, 11 membres marocains, politologues et constitutionnalistes, se sont entretenus avec un comité consultatif composé d'environ 160 institutions issues de la société civile. Cette dernière joue d'ailleurs un rôle fondamental : « plus active »⁶⁶, elle semble avoir réussi lors des échanges à se substituer aux formations politiques traditionnelles et à dynamiser les discussions. En effet, alors que certains partis demeurent en retrait des débats, les ONG et associations ayant pris part à ces derniers ont proposé plus de 150 amendements⁶⁷.

Par ailleurs, les discussions entre experts, société civile et membres des partis politiques portent pour la première fois sur des notions nouvelles, comme celles de « responsabilité » ou de « bonne gouvernance », présentées comme des spécificités majeures d'un État de droit. Dans l'ensemble, les débats n'ont épargné aucune question fondamentale, y compris la peine de mort.

Puis, quels éléments majeurs sont apportés par ce nouveau texte ?

Tout d'abord, la constitution veille à prendre en compte la bipolarisation régionale entre les forces dites « laïques » et celles proches des mouvements islamistes : ainsi, la Constitution de 2011 confirme l'Islam comme religion du royaume marocain mais propose d'opérer une division entre « religieux » et « séculier ». En d'autres termes, c'est bien la Constitution – et non la religion – qui doit traduire les volontés du peuple et permettre de résoudre ses problèmes. D'après Laaraj, l'objet est ici « d'essayer de réconcilier séculaires et Islamistes ».

Parallèlement, le texte réaffirme également le rôle symbolique du roi qui, désormais, peut nommer le Premier ministre parmi les *leaders* du parti majoritaire. Néanmoins, les décrets royaux doivent désormais être contresignés par le Premier ministre, ce qui rééquilibre la balance des pouvoirs au profit de l'exécutif. Quant au législateur, ses pouvoirs sont également renforcés à tel point qu'un intervenant extérieur se pose d'ailleurs la question de l'opportunité d'évoquer désormais le Maroc comme un « régime parlementaire »⁶⁸.

En conclusion, quelles conclusions peut-on tirer sur l'essoufflement révolutionnaire marocain de 2011 ?

De manière générale, la constitution de 2011, bien qu'elle porte de véritables avancées libérales, n'en demeure pas moins un outil visant à renforcer le rôle symbolique du roi, qui se place en arbitre « légitime » des événements du 20 février. De nouveau, la monarchie a su anticiper les revendications populaires et « libéraliser » tout en préservant les sensibilités des acteurs politiques marocains opposés à la réforme. Et, surtout, elle réussit à renforcer sa légitimité en se posant en médiateur, régulant les tensions et à l'écoute des attentes du peuple.

Comme l'évoque Abderrahim Meslouhi, le discours du 9 mars puis l'adoption de la constitution montrent que la monarchie n'est pas un « acteur classique » du champ politique mais bien un « *Key player* », qui s'appuie sur une légitimité trouvant ses sources dans quatre siècles d'Histoire et, tout particulièrement, dans la lutte contre la présence du protectorat français. Par des initiatives comme celle de 2011, la monarchie se protège tout en veillant à revitaliser ses

⁶⁴ Abderrahim MESLOUHI, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

⁶⁵ Youssef Laaraj, Directeur de l'École Citoyenne des Etudes Politiques du Maroc.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibidem.*

⁶⁸ En effet, désormais, les ministres marocains sont responsables devant le Parlement tandis que ce dernier a pour rôle de mettre en œuvre, dans les lois, la Constitution. Par ailleurs, une Cour constitutionnelle est créée.

légitimités politiques et religieuses⁶⁹. De plus, il ne faut pas perdre de vue que Mohamed VI jouit toujours d'un fort consensus⁷⁰ autour de la figure du monarchique – il reste « commandeur des Croyants »⁷¹. Cet aspect le préserverait également de soubresauts révolutionnaires directement tournés contre sa fonction.

Ainsi, les dernières décennies ont montré que la monarchie était en mesure de contenir les conflits, de circonscrire les manifestations, de prévenir les tentatives de coups d'État mais également d'anticiper sur les mouvements sociaux en libéralisant ponctuellement, à renforts de grandes initiatives qui en réalité permettent au régime de « s'étendre »⁷² tout en se préservant. La force du royaume chérifien est donc d'anticiper sur certaines revendications sociétales (égalité entre hommes et femmes, question de la peine de mort⁷³, de la liberté d'expression ou encore de la foi), de les promouvoir comme étant indispensables à l'avenir du royaume, et de les faire porter publiquement par le roi comme ce fut le cas le 9 mars 2011.

⁶⁹ Abderrahim MESLOUHI, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ En arabe, *Al Amīr Al Mou'minīn*.

⁷² Jean-Noël FERRIÉ, Beaudouin DUPRET, « La nouvelle architecture constitutionnelle... », *op. cit.*

⁷³ Lors des débats de 2011, le « droit à la vie » a longuement été évoqué. Cela ne signifie pas que le Maroc s'engage vers l'abolition mais ce pourrait être le cas à l'avenir, si le législateur décide de proposer une « bonne » interprétation de ce droit.

[2^{EME} PARTIE]

« ET APRES LA CHUTE DU REGIME ? » : LA TUNISIE, LA LIBYE ET L'ÉGYPTTE A L'HEURE DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE.

En Tunisie, en Libye et en Égypte, l'une des premières conséquences des ruptures révolutionnaires de 2011 fut l'organisation d'élections libres et démocratiques. Dans des pays où l'acte électoral a été vidé de son sens durant des décennies, le symbole est particulièrement fort. Après les départs successifs d'Abdelaziz Bouteflika, de Moammar Kadhafi et de Hosni Moubarak, les élections tunisiennes, libyennes et égyptiennes auraient ainsi marqué le début d'un nouveau cycle, celui de la chute des dictatures arabes, de l'émancipation des individus et de l'instauration de valeurs universelles.

En Tunisie et en Égypte, ces premières élections conduisent à la victoire des partis islamistes *En Nahdab* et des Frères Musulmans : sans surprise, après des années de structuration et de militantisme à l'ombre des régimes autocratiques, ces deux partis remportent les élections, portés par une vague populaire certaine. Alors que les *Ikhwân* et *En Nahdab* se sont discrètement tenus en retrait des événements protestataires, ces deux acteurs sont perçus comme les seules forces alternatives crédibles, disposant des ressources humaines, matérielles, et symboliques nécessaires à la bonne conduite du pays. À Tunis et au Caire, le corps électoral décide alors de donner une « chance » à l'Islam politique, considéré comme la seule structure d'opposition viable. Quant à la Libye, elle fait ici figure d'exception puisque les élections de 2012 écartent les Islamistes du congrès général national.

Or, très rapidement, l'exigence originelle de démocratie laisse place à l'émergence de problématiques auxquelles les révolutionnaires ne s'attendaient pas, à commencer par l'attitude des anciens partis d'opposition, marginalisés durant des décennies, et qui semblent s'orienter vers la reproduction des schémas autoritaires des anciens régimes. Alors qu'*En Nahdab* inquiète l'électorat tunisien en proposant l'inclusion de la Chariah dans le texte constitutionnel, les Frères musulmans sont accusés de noyauter l'appareil bureaucratique égyptien, en évinçant les fonctionnaires proches de l'opposition. De même, en Libye, bien que les élections de 2012 privent les Islamistes de l'exercice du pouvoir, ceux-ci poursuivent la lutte par d'autres moyens, et notamment armés. De manière générale, la transition démocratique semble prendre du temps et s'éloigner des aspirations initiales des acteurs de la révolution.

Dès lors, l'objectif de cette seconde partie est de dresser un bilan de ces transitions dans trois pays *post*-révolutionnaire, la Tunisie, la Libye et l'Égypte, et d'essayer de comprendre les mécanismes freinant cette transition ainsi que les éléments la stimulant.

Pour cela, on évoquera :

- (1) De l'ANC tunisienne à l'« Inqilâb » égyptien : la *question constitutionnelle* en perspective comparée.

Après la chute des régimes tunisien et égyptien, la constitution fut l'un des chantiers prioritaires des acteurs de la révolution. Texte suprême définissant la relation entre les gouvernants et les gouvernés, il est également un enjeu politique et idéologique majeur qui structure le fonctionnement de l'appareil d'État et définit les grandes lignes d'action de ce dernier. À ce titre, dans les pays en transition démocratique, la constitution constitue un objet de luttes entre acteurs politiques.

Dans cette première sous-partie, on cherchera *tout d'abord* à comprendre pourquoi, plus de deux ans après la révolution, la Tunisie ne dispose toujours pas de constitution ? Puis, on effectuera un parallèle avec l'Égypte contemporaine : on montrera comment, depuis la chute de Moubarak, la constitution catalyse les luttes politiques entre les deux principales forces du pays (Frères Musulmans et CSFA) et on cherchera à comprendre le désintéressement progressif du peuple égyptien pour son texte suprême, après le coup d'État du 3 juillet 2013.

(2) La « libéralisation » et la structuration des tissus associatifs libyen et tunisien : regard sur des indicateurs d'état de santé démocratique.

Dans cette seconde sous-partie, on évoquera *tout d'abord* la singularité du cas libyen. Presque totalement hermétique durant plusieurs décennies, la société libyenne a été brutalement confrontée à une certaine forme d'ouverture : développement des ONG, des médias, mais également des associations et des partis politiques. Dans le premier paragraphe, on cherchera à analyser les mécanismes de transition d'un régime « fermé » à un régime dit « ouvert », ou qui tend à l'être.

Puis, on évoquera à nouveau la Tunisie. Depuis la chute du Ben Ali, l'une des mesures majeures des acteurs de la transition fut d'ouvrir le champ associatif à l'ensemble de la société civile. En quelques mois, le nombre d'associations a été multiplié par deux, dans la capitale mais également dans les provinces. En s'appuyant sur les travaux de Blibech (2013), on cherchera à dresser ici un bilan de « l'état de santé » démocratique de la Tunisie, en analysant l'évolution de son tissu associatif local et national au cours des deux dernières décennies (1990 – 2011)

(1) La Constitution, un objet juridico-symbolique au cœur des transitions institutionnelles.

Dans cette première sous-partie, on observera les transitions *post-révolutionnaires* tunisienne et égyptienne par le prisme de l'affrontement constitutionnel : au cœur des enjeux de pouvoir, le texte suprême est un révélateur de l'évolution du processus de transition.

Dans un premier temps, on s'intéressera aux retards de l'Assemblée constituante tunisienne : pourquoi le pays ne dispose-t-il toujours pas de Constitution, deux ans et demie après le départ de Ben Ali (1) ? Puis, on évoquera le cas égyptien : en quoi la constitution, entre 2011 (chute de Moubarak) et 2013 (coup d'État), a-t-elle réverbéré les luttes politiques entre deux groupes d'acteurs, Frères Musulmans d'un côté et CSFA de l'autre (2) ?

La Tunisie face à l'ANC : regard sur les retards d'une *tabula rasa* constitutionnelle.

Après la journée du 14 janvier 2011, l'un des termes les plus fréquemment utilisés pour décrire la situation tunisienne est celui de « transition ».

Kmar Bendana évoque, par exemple, « l'An I de la transition »⁷⁴. En France, une coalition de partis de gauche (allant du Parti Socialiste – PS – au Nouveau Parti Anticapitaliste – NPA)

⁷⁴ Kmar BENDANA, « Un an et après ? », *Hypothèses*, 14 janvier 2012, consulté en ligne le 24 novembre 2013 sur <http://hctc.hypotheses.org/103>.

appelle à soutenir une « véritable transition démocratique »⁷⁵ en Tunisie. Après le meurtre de Mohamed Brahmi, un élu tunisien du Front Populaire (gauche), Pierre Haski – journaliste à *Rue89* – évoque une « transition en danger »⁷⁶.

Dès lors, si les qualificatifs visant à décrire les événements de 2011 demeurent l'objet de vives discussions⁷⁷, celui de transition (c'est-à-dire la « transformation de l'espace politique »⁷⁸ entre un instant t et un instant $t+1$) est, dans l'ensemble, unanimement accepté.

Or, l'un des enjeux majeurs de cette « transition démocratique » est celui de l'avenir des institutions précédant la rupture du 14 janvier 2011 comme l'explique Khadija Mohsen-Finan, dans un article publié par la revue *Pouvoirs* :

« Faut-il rompre radicalement avec le passé, ou œuvrer dans la continuité et accepter les hommes et les institutions de l'ancien régime pour éviter le vide politique et institutionnel ? »⁷⁹.

D'après Mohamed Chafik Sarsar, cette question se pose tout particulièrement pour la Constitution : après la fuite de Ben Ali, faut-il en préparer une nouvelle ou, au contraire, doit-on réformer celle de 1959 ?

Cette dernière est en effet présentée par les acteurs *légitimistes* comme garante d'une certaine forme de continuité institutionnelle, malgré le vide politique créé par le départ du président. De l'autre côté, les acteurs de la révolution appellent, eux, à sauvegarder l'esprit du texte suprême et donc à faire le choix d'une nouvelle constitution, faisant table rase des institutions de l'ancien régime : « la transition démocratique au moyen d'une constitution configurée au service de l'autoritarisme est-elle possible ? », résume Sana Ben Achour⁸⁰.

Finalement, au début du mois de mars 2011, c'est la vision « révolutionnaire totale » qui l'emporte : le pays se dotera donc d'une nouvelle structure institutionnelle afin de parachever la transition démocratique et de garantir « l'esprit » du 14 janvier. C'est d'ailleurs ce qu'évoque Mohamed Outeil Dhrif lorsqu'il lie l'achèvement de cette même « transition démocratique » à la création d'une nouvelle constitution, « incluse dans ce processus, bien qu'elle ne soit que la partie d'un changement plus large »⁸¹.

En d'autres termes, la refonte d'une Tunisie nouvelle passe par celle de sa constitution.

Le processus s'engage le 3 mars 2011. Ce jour-là, le chef d'État tunisien par intérim, Fouad Mebazaa, annonce l'élection d'une Assemblée nationale constituante (ci-après, ANC) pour le 24 juillet 2011. Parallèlement, le 23 mars, un décret (numéro 2011-14) déclare la constitution de 1959

⁷⁵ AGENCE FRANCE PRESSE, « La gauche française veut soutenir la transition démocratique en Tunisie », *La Dépêche*, 14 janvier 2011, consulté en ligne le 22 novembre 2013 sur <http://www.ladepeche.fr/article/2011/01/14/989937-la-gauche-francaise-veut-soutenir-la-transition-democratique-en-tunisie.html>.

⁷⁶ Pierre HASKI, « La transition en danger après le meurtre d'un élu de gauche en Tunisie », *Rue89*, 25 juillet 2013, consulté en ligne le 23 novembre 2013 sur <http://www.rue89.com/2013/07/25/nouvel-assassinat-dun-dirigeant-gauche-tunisie-244538>.

⁷⁷ Doit-on parler de « révolution », au sens d'une « transformation de l'État et de la structure sociale et économique du pays » ou de « révolte massive [ayant] réussi à décapiter l'État » ?, comme évoquée par Khadija MOHSEN-FINAN, « Changement de cap et transition politique au Maroc et en Tunisie », *Revue Pouvoirs*, Numéro 145, 2003, p. 115.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Idem*, p. 116.

⁸⁰ Sana BEN ACHOUR, « Le cadre juridique de la transition : entre légalité constitutionnelle et légitimité révolutionnaire », *Nachaz*, Décembre 2011, consulté en ligne le 22 novembre 2013 sur <http://www.nachaz.org/index.php/fr/textes-a-l-appui/politique/34-sana1.html>.

⁸¹ Mohamed Outeil DHRIF, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

caduque⁸². Et, finalement, les Tunisiens sont appelés aux urnes le 23 octobre afin d'élire les 217 membres de la future ANC, au cours de la première élection libre de l'ère *post*-Ben Ali.

Cette dernière est remportée par le parti islamiste *En Nahdab* (89 sièges obtenus sur les 217), lié aux Frères Musulmans. Hamadi Jebali, secrétaire général du parti, prend alors la tête de l'exécutif tunisien et forme un gouvernement de coalition⁸³. Suivent, loin derrière en terme numérique, le Congrès pour la République (29 sièges), le parti de la « Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement », Ettakatol (20 sièges) et une coalition de partis indépendants (8 sièges). À l'issue des élections, les trois formations majoritaires⁸⁴ décident de s'unir autour d'une troïka, formant ainsi une majorité au sein de l'ANC. Mustapha Ben Jaafar (Ettakatol) hérite alors du poste de président de l'Assemblée constituante, au détriment de la candidate de l'opposition, Maya Jribi (PDP).

L'une des premières attributions de l'ANC est alors d'élire le président de la République. C'est chose faite le 12 décembre 2011 : avec 75,74% des voix, Moncef Marzouki est élu à la tête du pays.

Parallèlement, l'Assemblée constituante se met au travail, et ce afin de réaliser sa seconde tâche d'ampleur : offrir à la Tunisie une nouvelle Constitution. Or, environ deux ans et demi après l'élection de l'ANC, le pays ne dispose toujours pas du document suprême et semble enfoncé dans une crise exécutive et législative profonde. Comme l'évoque Sarsar, « le paradoxe est que ceux qui ont choisi la rupture institutionnelle totale le regrettent aujourd'hui », ayant le sentiment d'avoir « perdu » de longs mois.

Fatigués de ces retards successifs, plusieurs milliers de manifestants sortent dans les rues au début du mois d'août 2013, réclamant la chute du gouvernement et la dissolution de l'ANC, à l'occasion des six mois de la mort de Chokri Belaïd⁸⁵. Quelques jours auparavant, le 25 juillet, Mohamed Brahmî était également assassiné, catalysant la colère d'une grande partie de l'opposition tunisienne, fatiguée des retards pris par l'ANC.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces délais, ainsi que les difficultés de la constituante à proposer un consensus entre les partis tunisiens.

Dans un premier temps, cela tient à la nature même de l'ANC et à sa représentation par le peuple tunisien : comme l'évoque Khaled Abid, les élections du 23 octobre 2011 ont été assimilées à des législatives, ce qu'elles n'étaient pas. En effet, le rôle de l'assemblée constituante est alors de « représenter »⁸⁶ le pouvoir législatif et ce de manière temporaire, jusqu'à l'adoption de la constitution et, partant, l'élection d'élus du peuple tunisien, quelle que soit la forme choisie pour la désignation de ces derniers.

Or, six mois après la chute du président Ben Ali, la « transition démocratique » tardait à présenter de véritables résultats : le pays, sans constitution ni véritable pouvoir exécutif, aurait alors perçu l'élection de l'ANC comme un « placebo »⁸⁷ qui « résoudrait l'ensemble de leurs problèmes », qu'ils soient de nature politique, économique ou sociale. En d'autres termes, cette

⁸² Sur cette question, lire Éric GOBE, « Tunisie an I : les chantiers de la transition », *L'année du Maghreb*, VII (2012), pp. 433-454, consulté en ligne le 23 novembre 2013 sur http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/74/18/26/PDF/Gobe_Tunisie_chantiers_de_la_transition.pdf.

⁸³ Kmar BENDANA, « Le parti Ennahdha à l'épreuve du pouvoir en Tunisie », *Confluences Méditerranée*, 2012/3, Numéro 82, pp. 189-204.

⁸⁴ En l'occurrence, les partis *En Nahdab*, le Congrès pour la République et *Ettakatol*.

⁸⁵ Elise DELÈVE, « Tunisie : l'opposition dans la rue, l'écriture de la Constitution suspendue », *France Info*, 6 août 2013, consulté en ligne le 22 novembre 2013 sur <http://www.franceinfo.fr/politique/tunisie-l-ecriture-de-la-constitution-suspendue-1096479-2013-08-06>.

⁸⁶ Khaled ABID, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

⁸⁷ *Ibid.*

élection, pourtant la première de l'après-Ben Ali, aurait ainsi été « mal comprise » par les Tunisiens.

Le second facteur tient à la structure de l'ANC : tout d'abord, aucune *deadline* n'a été officiellement fixée. N'étant pas contraints par le temps, les membres de l'Assemblée ont donc continuellement repoussé l'échéance constitutionnelle. Et, bien qu'onze partis aient signé une charte « morale et éthique »⁸⁸ visant à encourager l'avancée des travaux, et leur conclusion dans un délai d'un an, ce document n'était pas contraignant. Très rapidement, la charte a été oubliée au profit des luttes partisans, polarisées sur la teneur de la Constitution. Le retard s'est alors accumulé.

De même, l'ANC a été traversée par un conflit autour de la nécessité (ou non) de convoquer des experts étrangers afin de participer à la rédaction de la constitution, sur un modèle largement répandu en Europe de l'Est *post-soviétique*⁸⁹. Lors des travaux préliminaires, l'Assemblée a refusé la présence de ces experts, « pour finalement les réclamer »⁹⁰ plusieurs mois plus tard, ajoutant ainsi au retard mais surtout au flou qui entoure les travaux de l'ANC. Et, de manière générale, les tergiversations de certains membres du comité suscitent l'incompréhension des Tunisiens.

Cette confusion ne s'est pas dissipée depuis, et tout particulièrement lorsqu'il fut question de reprendre les travaux de zéro, « *from scratch* », depuis l'arrivée des experts étrangers, mais également lorsqu'il fallut décider de leur statut ou de la composition même de la commission censée participer aux travaux. Par exemple, certains experts pressentis pour collaborer avec l'ANC n'ont été contactés officiellement que très tardivement, entraînant ainsi de nouveaux retards dans la préparation des projets.

Enfin, à de nombreuses reprises, l'Assemblée semble avoir été « détournée » de son rôle principal, à savoir rédiger le projet de Constitution tunisienne.

En 2011, le parti *En Nahdab* évoque l'opportunité de mentionner la *Chariah* dans le document suprême, pour finalement y renoncer au printemps 2012 : lors d'une déclaration à la presse au début du mois de mars, Rachid Ghannouchi⁹¹ assure que l'article premier de la Constitution de 1959 (« la Tunisie est un État libre indépendant, et souverain, sa religion est l'islam, sa langue l'arabe et son régime la République ») ne sera pas amendé et, donc, conservé en l'état, sans mention de la législation islamique⁹².

En l'occurrence, le débat autour de la mention de la *Chariah* n'a fait que contribuer à repousser de plusieurs mois les travaux de l'ANC mais, surtout, à bipolariser la société tunisienne autour de ce thème⁹³. Par ailleurs, après le discours du chef d'*En Nahdab*, les mouvements *salafi-djihadis* tunisiens n'ont pas manqué de protester, appelant même à l'action violente⁹⁴.

⁸⁸ Mohamed Chafik SARSAR, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

⁸⁹ Intervention extérieure dans le cadre du débat au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

⁹⁰ Mohamed Chafik SARSAR, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

⁹¹ Rached GHANNOUCHI (né en 1941) est actuellement le leader d'*En Nahdab*, parti proche des Frères musulmans. En exil durant deux décennies, il revient s'installer en Tunisie après le 30 janvier 2011 et, en juillet 2012, est renouvelé comme président du parti.

⁹² Isabelle MANDRAUD, « Ennahda renonce à inscrire la charia dans la Constitution », *Le Monde.fr*, 27 mars 2012, consulté en ligne le 24 novembre 2013 sur http://www.lemonde.fr/tunisie/article/2012/03/27/constitution-ennahda-renonce-a-la-charia_1676267_1466522.html.

⁹³ Ghannouchi évoque même les « pros » et « anti » Shariah, in Isabelle MANDRAUD, « Ennahda renonce à inscrire la charia dans la Constitution », *op. cit.*

⁹⁴ Et notamment lors de l'attentat de Sousse, L'EXPRESS, « Tunisie: des djihadistes s'en prennent à des zones touristiques », *L'Express.fr*, 30 octobre 2013, consulté en ligne le 23 novembre 2013 sur

Ainsi, plus de deux ans après l'élection de l'ANC tunisienne, les travaux demeurent au point mort, érodant progressivement la confiance des Tunisiens dans la capacité de leurs représentants à mener à bien ses travaux.

Cette question de « confiance » est d'ailleurs également à l'ordre du jour en Égypte. Depuis la chute d'Hosni Moubarak, deux groupes d'acteurs s'affrontent avec, en toile de fond, le texte constitutionnel comme objet de leurs luttes.

Une société « minée par le ressenti » : les constitutions égyptiennes face à l'*Inqilâb* (2013).

À quelques centaines de kilomètres de la Tunisie, le scénario constitutionnel égyptien appelle à d'autres remarques.

Tout d'abord, le pays serait marqué par un « avant » et un « après » 30 juin : ce jour-là, exactement un an après l'élection de Mohamed Morsi à la présidence de la République, plusieurs millions de personnes descendent dans les rues du Caire, réclamant son départ. Quelques semaines auparavant, le groupe *Tamarud*⁹⁵ lance une pétition allant dans ce sens : le document a alors recueilli plus de quinze millions de signatures⁹⁶.

Après les manifestations, l'Armée égyptienne – dirigée par le général Sissi – lance un ultimatum de 72 heures au président. Ce dernier refuse, rappelant sa légitimité constitutionnelle. Le 3 juillet 2013, après expiration du délai, l'Armée intervient et annonce sa destitution, la suspension de la Constitution et l'organisation d'élections présidentielle et législatives.

Pour les Frères Musulmans, il s'agit d'un *Inqilâb*⁹⁷, illégitime et anti-démocratique tandis que l'Armée et l'opposition égyptienne le justifient par la nécessité de mettre un terme à l'appropriation de l'appareil d'État par les « Frères » (*Ikhwân*). Par ailleurs, la question syrienne semble avoir joué un rôle décisif : quelques jours auparavant, Morsi évoque une probable intervention dans le conflit⁹⁸. Inconvenable pour l'Armée égyptienne, cette décision aurait incité le général Sissi à intervenir et, partant, à mettre un terme au noyautage de l'Administration par les *Ikhwân*.

En l'occurrence, malgré des échos de protestation soulevés par les Frères musulmans (et notamment lors de la journée du 23 septembre⁹⁹), la décision du général Sissi semble avoir été accueillie avec un certain soulagement par la population égyptienne. Comme l'évoque Hana Ebeid, « les discours condescendants des Frères [musulmans] sur l'identité égyptienne, ainsi que leur incapacité à prendre en compte les revendications économiques des milieux urbains, ont entraîné de nombreuses tensions dans le pays ainsi que l'effondrement de leur popularité »¹⁰⁰. L'Armée, qui ne s'était pas opposée à l'élection de Morsi, lui avait laissé le champ libre ainsi

http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/tunisie-des-djihadistes-s-en-prennent-a-des-zones-touristiques_1295599.html.

⁹⁵ Littéralement, la « rébellion ».

⁹⁶ Hélène SALLON, « Tamarrud : 15 millions de signatures contre le président égyptien », *Le Monde.fr*, 29 juin 2013, consulté en ligne le 21 novembre 2013 sur http://www.lemonde.fr/afrique/article/2013/06/29/tamarod-15-millions-de-signatures-contre-le-president-egyptien_3437702_3212.html.

⁹⁷ Le « coup d'État ».

⁹⁸ AGENCE FRANCE PRESSE, « La Syrie conseille à Morsi de démissionner », *Le Figaro.fr*, 3 juillet 2013, consulté en ligne le 23 novembre 2013 sur <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2013/07/03/97001-20130703FILWWW00528-la-syrie-conseille-a-morsi-de-demissionner.php>.

⁹⁹ Maggie MICHAEL, « Egypt Bans Muslim Brotherhood », *The Huffington Post*, 23 septembre 2013, consulté en ligne le 22 novembre 2013 sur http://www.huffingtonpost.com/2013/09/23/egypt-bans-muslim-brotherhood_n_3974979.html.

¹⁰⁰ Hana EBEID, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

qu'une autonomie décisionnelle. Or, très rapidement, les Islamistes sont devenus un véritable « fardeau »¹⁰¹ pour les militaires, la rhétorique du président Morsi sur le conflit syrien en étant probablement l'un des aspects majeurs.

Après le coup, l'une des premières décisions prise par le CSFA est de suspendre la constitution et d'annoncer la rédaction d'un nouveau texte. Cette initiative n'est pas anodine : comme l'évoque Bernard-Maugiron, c'est véritablement « sur le terrain constitutionnel que se sont livrées les principales batailles pour l'élargissement des pouvoirs exécutif et législatif »¹⁰², et ce depuis la chute de Hosni Moubarak.

En effet, en février 2011, immédiatement après la démission du président, une Assemblée constituante est créée : constituée de 50 membres issus de différents corps de l'Administration, de la société civile, des Forces armées et d'*Al Azhar*¹⁰³, son rôle est de proposer une nouvelle Constitution pour l'Égypte mais, très rapidement, cette commission est instrumentalisée par les deux acteurs majoritaires en présence, à savoir l'Armée d'un côté et les Frères musulmans de l'autre. Tour à tour, Mohamed Morsi ou le CSFA n'hésitent pas à s'accorder les pleins pouvoirs ou un droit de veto sur les travaux du comité¹⁰⁴ : la rédaction de la Constitution est donc perçue comme un instrument aux mains des acteurs en présence afin d'étendre leur champ décisionnel ou, éventuellement, de réduire celui d'autrui.

D'après Hana Ebeid, deux éléments majeurs doivent être soulignés pour comprendre la spécificité constitutionnelle égyptienne : *tout d'abord*, si les acteurs politiques en présence n'ont pas été en mesure de trouver un compromis durant la période 2011 - 2013, cela est dû à la nature même des textes suprêmes. Complexes, précis et particulièrement denses, ils appellent à de longs débats, peu consensuels, et tout particulièrement dans un pays comme l'Égypte, bipolarisé selon une ligne de fracture religieuse : les Frères musulmans d'une part, le CSFA (« laïque ») de l'autre. Par ailleurs, lors de périodes de transition, le débat public doit se catalyser autour d'un enjeu : dans le cas égyptien, c'est la Constitution qui joua ce rôle et ce jusqu'à maintenant.

Cependant, comme l'évoque Bernard-Maugiron, la Constitution,

« destinée à structurer durablement l'espace normatif et à stabiliser les évolutions sociales, doit en principe reposer sur l'accord des différentes forces de la nation et permettre d'éviter toute contestation immédiate après son application. Or, l'une des principales critiques formulées par l'opposition envers celle de 2012 était d'avoir été élaborée par une assemblée dominée à 70 % par des islamistes. De leur côté, les Frères musulmans déniaient toute légitimité à ce « comité des Cinquante » chargé d'amender le texte, estimant que la Constitution de 2012 est toujours valable. Ils l'accusent par ailleurs d'être entièrement dominée par les forces anti-islamistes. Il est vrai que seulement deux des cinquante sièges ont été réservés aux partis islamistes. L'un est occupé par un salafiste du parti Al-Nour — qui a soutenu l'éviction de l'ex-président Morsi — et l'autre par un membre démissionnaire des Frères musulmans »¹⁰⁵.

Ainsi, si les Frères musulmans semblent avoir pris le contrôle de l'Assemblée constituante *post*-Moubarak, le CSFA s'engage dans la même voie en prohibant, *de facto*, les *Ikhwân* de participer à l'exercice normatif. Pour les sympathisants islamistes, cette exclusion est perçue comme une

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² Nathalie BERNARD-MAUGIRON, « Batailles autour de la Constitution en Égypte », *Orient XXI*, non daté, consulté en ligne le 21 novembre 2013 sur <http://orientxxi.info/magazine/batailles-autour-de-la.0423>.

¹⁰³ L'université et la mosquée d'Al Azhar forment l'un des pôles islamiques mondiaux, faisant autorité en matière de jurisprudence et de réflexion religieuses.

¹⁰⁴ Nathalie BERNARD-MAUGIRON, « Batailles autour de la Constitution en Égypte », *op. cit.*

¹⁰⁵ *Ibid.*

négarion de la légitimité¹⁰⁶ du mouvement (élu) mais également comme une « punition » pour l'exercice de cette année de pouvoir.

En l'occurrence, cette perception serait partagée par une grande partie de l'opinion publique. Depuis le coup d'État du 3 juillet, les Égyptiens semblent « de moins en moins intéressés par le processus de création d'une nouvelle Constitution ». Bien qu'une majorité estime le coup « légitime »¹⁰⁷, il n'en demeure pas moins que ce dernier, et la création du « comité des 50 », rendent difficile la tâche d'obtenir un consensus entre les partis, les Frères musulmans ayant été totalement écartés du processus décisionnel.

Depuis l'été 2013, l'opinion publique égyptienne ne serait donc plus véritablement intéressée par les activités de la commission constitutionnelle qui, d'ailleurs, perd son rôle de premier plan, au profit du CSFA. À titre d'exemple, alors que la télévision publique diffusait les débats constitutionnels en 2012, ce n'est désormais plus le cas.

Dès lors, les forces armées ont fait le choix d'exclure les Islamistes du processus et, partant, de renverser l'équilibre de la commission constituante, jusqu'alors dominée par les Frères musulmans. L'ensemble pourrait, à terme, constituer un véritable obstacle à la fois pour la rédaction du texte mais également pour le développement général du pays.

En effet, selon Rajeb Saad, la Constitution égyptienne serait depuis le 21 juillet « prise en otage » par le CSFA : pour de nombreux Égyptiens ayant soutenu le coup d'État, l'objectif de ce dernier était d'organiser, à terme, des élections présidentielles. Cela n'a pas été le cas ; après deux années de batailles institutionnelles et d'affrontements civils, la société est aujourd'hui « minée par le ressentiment et la haine mutuelle »¹⁰⁸.

Cependant, cette approche pessimiste ne doit néanmoins pas laisser de côté les aspects fondamentalement positifs des bouleversements arabes : dans la seconde sous-partie, on se propose ainsi d'évaluer, à travers deux études de cas (Libye et Tunisie), le degré de *libéralisation* des nouvelles sociétés *post-révolutionnaires*. Pour cela, on s'intéressera à « l'ouverture » libyenne et au tissu associatif tunisien, en perspective comparée.

(2) Se battre pour la « *hurriyah* » : un regard sur la libéralisation des sociétés *post-révolutionnaires*.

Après avoir approché la constitution comme objet majeur de lutte politique dans les sociétés en transition démocratique, on s'intéressera dans cette seconde sous-partie à deux indicateurs permettant d'évaluer le degré de *libéralisation* apporté par les révolutions d'Afrique du Nord : dans un premier temps, à travers l'exemple de la Libye, on cherchera à comprendre comment et par quels mécanismes s'opère la transition d'une société « hermétique » vers une société dite « ouverte » (1) ? Puis, en s'appuyant sur la Tunisie, on étudiera l'évolution du tissu associatif local et national depuis 1990 afin de dresser un premier bilan de l'état de santé démocratique du pays (2).

¹⁰⁶ Lire, à ce titre, Jean-Pierre FILIU, *La Révolution arabe: Dix leçons sur le soulèvement démocratique*, Paris : Fayard, 2011, 264 p.

¹⁰⁷ Joshua KEATING, « Destitution de Morsi en Égypte: existe-t-il des coups d'État démocratiques ? », *Slate*, 3 juillet 2013, consulté en ligne le 26 novembre 2013 sur <http://www.slate.fr/monde/74783/destitution-morsi-coups-État-démocratiques>.

¹⁰⁸ Rajeb SAAD, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 12 novembre 2013.

Un demi-siècle d'« hermétisme » libyen à l'épreuve de la révolution de 2011.

La question *post-révolutionnaire* libyenne appelle à réfléchir sur une problématique sensiblement différente de celle de ses voisins. Sous les règnes de Moubarak et de Ben Ali, les sociétés égyptienne et tunisienne, certes fortement marquées par l'autoritarisme, n'en demeurent pas moins « ouvertes » à des degrés divers : par exemple, si les séjours à l'étranger sont soumis à des processus d'autorisation souvent complexes et arbitraires (et tout particulièrement dans le cas égyptien)¹⁰⁹, ils ne sont néanmoins pas rigoureusement proscrits. De même, l'apprentissage d'une langue étrangère (et notamment le français ou l'anglais) demeure relativement accessible, bien qu'il soit réservé aux catégories socioprofessionnelles les plus favorisées¹¹⁰.

Dans le cas libyen, le régime autoritaire est doublé d'un degré particulièrement élevé d'« *hermétisation* » du pays : durant le règne de Moammar Kadhafi, la doctrine de la « *Jamahiriyah* »¹¹¹ transforme toutes velléités de séjours à l'étranger en un véritable parcours du combattant. De manière générale, peu de Libyens s'y risquent, la démarche elle-même pouvant être perçue comme un acte de trahison¹¹². Quant à l'apprentissage d'une langue, ce dernier fut longtemps prohibé par le « petit livre vert » du guide libyen, pour finalement être progressivement introduit dans le pays à la fin des années 1980. Néanmoins, si les opportunités de voyages, d'études à l'étranger ou encore d'ouverture à une langue étrangère existent, elles demeurent réservées à un cercle fermé, généralement proche du pouvoir et de la clientèle de Kadhafi. Par ailleurs, si le régime a bien invité des professeurs (de français, notamment) à venir exercer dans le royaume, leur sort a parfois donné lieu à de véritables tragédies¹¹³.

Ainsi, sous Kadhafi, le régime libyen est caractérisé par un degré particulièrement élevé de « fermeture », imposant à la société un demi-siècle de cloisonnement presque total. D'un point de vue économique, cette situation est d'ailleurs rendue possible par la structure rentière du pays, alimentée par l'incroyable manne gazière et pétrolière¹¹⁴.

Puis, en 2011 s'engage la révolution libyenne. Lors des manifestations, l'un des slogans portés par les protestataires appelle, tout simplement, à la « liberté » (*Al hurriyah*). D'après Ali Abuzaakouk, cet appel solennel ne doit pas être pensé uniquement de manière symbolique mais bien sur des bases concrètes : après cinquante années de verrouillage social et culturel, il est *temps* pour la société libyenne de s'ouvrir et de rompre avec les pratiques obstructives de l'ère Kadhafi. Or, la question est ici de savoir comment une société « fermée » opère-t-elle sa transition vers une société « ouverte » ? Pour Abuzaakouk, cette rupture appelle tout d'abord à une certaine forme de patience sociale : cinq décennies d'isolement structurel ne peuvent pas « disparaître » ainsi, et la société libyenne aura besoin de temps.

Néanmoins, dès les premiers moments révolutionnaires, un certain nombre d'indicateurs d'ouverture ont brusquement viré au vert, et notamment à travers l'émergence d'un embryon de société civile. En effet, une véritable dynamique sociale s'est enclenchée du fait de l'augmentation considérable (et brutale) d'ONG locales, de médias, mais également d'associations s'étant

¹⁰⁹ Sur les questions migratoires égyptiennes, on conseillera la lecture de GRUNT (2013) et PAGES-EL KAROUÏ (2013).

¹¹⁰ Lire, à ce titre, Frédéric ABECASSIS, Iman EL SAÏD, Abir MAMDOUH, Amani FOUAD, « Histoires de familles, l'appropriation de langues étrangères en Égypte au XXe siècle », *Égypte-Monde arabe*, Numéro 29, 1997, pp. 83-99

¹¹¹ La « *Jamahiriya* », ou l'« État des masses », est le nom officiel du régime libyen, entre 1977 et 2011, sous Moammar Kadhafi.

¹¹² Discussion informelle au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 11 novembre 2013.

¹¹³ Christophe AYAD, « La vie au pays de Kadhafi », *Libération*, 10 avril 2011, consulté en ligne le 2 décembre 2013 sur http://www.liberation.fr/culture/2011/04/16/la-vie-au-pays-de-kadhafi_729499.

¹¹⁴ Giorgio MELETTI, « Révolution en Libye : le prix de la démocratie », *Outre-Terre*, Numéro 29, mars 2011, pp. 309-314.

constituées en quasi-« génération spontanée ». Après la libération de la Libye orientale (Cyrénaïque), puis de la partie occidentale (Tripolitaine), l'une des premières initiatives des acteurs révolutionnaires fut d'adopter plusieurs séries de lois sur les associations : comme l'évoque Ali Abuzaakouk, « chaque ville, chaque province a désormais son propre journal, son tissu associatif, ses radios et ses télévisions »¹¹⁵.

De même, sur les modèles tunisien et égyptien, la Libye a organisé des élections libres et démocratiques, et ce pour la première fois depuis un demi-siècle. Bien que ces dernières aient connu certaines difficultés, notamment sécuritaires¹¹⁶, leur tenue est marquée par une forte charge symbolique, celle d'un pays engageant sa transition démocratique après des années d'autoritarisme. Par ailleurs, lors des élections de la conférence nationale, le taux de participation a été de 60%, bien au-delà des espoirs de la communauté internationale.

Bien évidemment, ces éléments positifs n'en demeurent pas moins sérieusement entachés par les défis actuels de la société libyenne, à commencer par les enjeux sécuritaires. Benghazi est soumis, presque quotidiennement, aux affrontements entre groupes armés ; la frontière tunisienne s'est matérialisée en « lieu de passage » pour *jihadistes* transnationaux ; l'Est du pays est jugé « préoccupant » du fait de la recrudescence du militantisme islamiste pour l'instauration d'un État religieux, fondé sur la Chariah ; le pays, contrairement à ses voisins tunisien et égyptien, abrite une quantité considérable d'armes en circulation ; et, enfin, la transition institutionnelle ne semble pas répondre aux exigences originelles de nombreux acteurs révolutionnaires.

Cependant, les progrès considérables et immédiats de la société civile *post-révolution* demeurent des indicateurs objectifs, et particulièrement pertinents, des potentialités de démocratisation de la Libye. C'est également le cas pour la Tunisie, dont on se propose désormais d'étudier le tissu associatif.

Révéler l'état de santé d'une démocratie par l'étude de son tissu associatif : le cas tunisien.

L'évaluation de l'état de santé d'une démocratie, ou d'un pays en transition démocratique, peut être proposée à travers une étude de son tissu associatif : existe-t-il une véritable liberté d'association, et de réunion ? Quels sont les processus de création d'associations ? Selon Fadhel Blibech, la liberté d'association est « l'un des témoins majeurs d'une société civile [dynamique], et tout particulièrement dans des pays en transition démocratique ».

En effet,

« Les associations jouent un rôle de contre-pouvoir, sont chargées de surveiller les activités d'un État-hôte et peuvent également participer à l'élaboration de la décision à travers différents mécanismes de gouvernance participative. En soumettant des suggestions et en défendant des réformes, elle jouent un rôle vital dans la promotion de la citoyenneté et dans la définition de propositions censées répondre aux attentes du peuple »¹¹⁷.

En l'occurrence, la révolution tunisienne, la chute de Ben Ali puis la transition constituent une opportunité afin de proposer un *check-up* du corps associatif tunisien, avant et après le 14 janvier 2011 :

¹¹⁵ Ali ABUZAAKOUK, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 12 novembre 2013.

¹¹⁶ Des échanges de coups de feu se sont produits dans plusieurs bureaux de vote.

¹¹⁷ Fadhel BLIBECH, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 12 novembre 2013.

- sous le règne de Ben Ali, la société civile demeure profondément marquée par la dictature : tout d'abord, de nombreuses associations sont en réalité des « GONGOs »¹¹⁸, contrôlées par le régime et dont le champ d'action est particulièrement encadré. Quant aux structures autonomes, elles sont rigoureusement surveillées et parfois infiltrées par l'État.

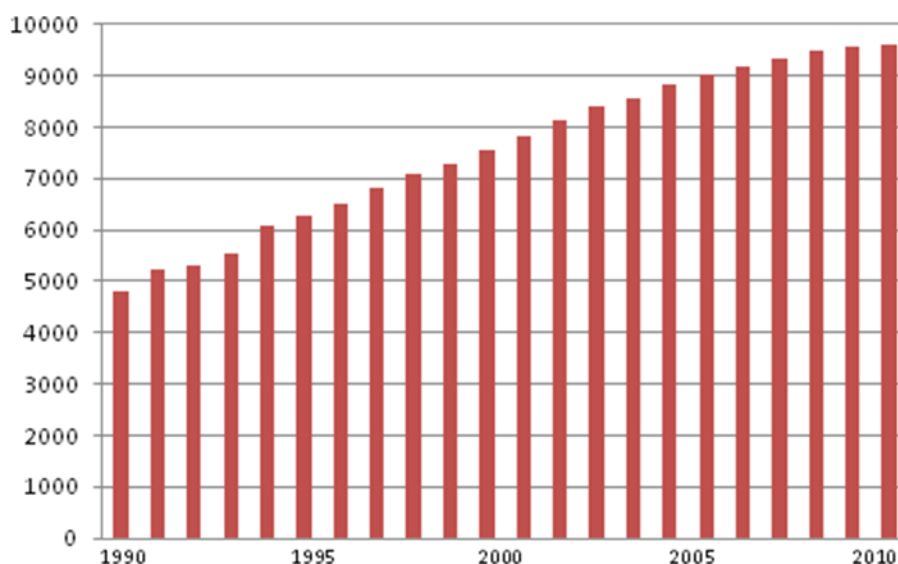
En effet, toute création d'organisme doit être avalisée par le ministère de l'Intérieur, qui veille à empêcher l'émergence d'associations qui seraient perçues, d'une manière ou d'une autre, comme une menace. Dans la plupart des cas, avant 2011, les organisations politiques se heurtent à un refus ou au minimum à de sévères obstacles administratifs. Par ailleurs, si leur création peut être autorisée, ces dernières ne reçoivent pas de financements étatiques, paralysant ainsi aisément leurs actions.

Le pouvoir cherche donc à domestiquer la vie associative et à organiser le « blocus »¹¹⁹ des organismes indépendants qui pourraient s'opposer au pouvoir central. En d'autres termes, le système Ben Ali contrôle le tissu associatif par la « peur », la surveillance et les menaces.

Au cours des deux dernières décennies, quelques milliers d'associations sont créées : alors que le pays n'en compte que 4821 en 1990, 9600 sont recensées en 2011, avant la chute de Ben Ali.

Bien que leur nombre ait été multiplié par deux, cela ne signifie pas une quelconque amélioration de l'état de santé des libertés associatives en Tunisie sachant qu'une écrasante majorité de ces associations est contrôlée, directement ou indirectement, par le pouvoir central.

Quant aux organismes dédiés à la protection effective des droits de l'Homme, ils demeurent sous pression : c'est par exemple le cas de la *Tunisian Human Rights League*, créée sous Habib Bourguiba. Boycottée par la présidence de Ben Ali, ses fonds ont été presque entièrement coupés tandis qu'un ensemble de décrets ont mis sous pression ses membres, dont certains appartenaient à l'ancien gouvernement¹²⁰. Autre exemple, l'association des juges tunisiens et l'association des journalistes voyaient leur comité directeur entièrement imposé par le gouvernement.



« Création d'associations en Tunisie entre 1990 et 2011 »

Source : Fadhel Blibech.

¹¹⁸ C'est-à-dire une "Government organized non-governmental organization", l'expression fait référence à une ou plusieurs associations en « trompe-l'œil », d'apparence démocratique mais en réalité contrôlée par un gouvernement.

¹¹⁹ Fadhel Blibech évoque également le « processus de domestication du tissu associatif ».

¹²⁰ Fadhel BLIBECH, intervention au séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », Hammamet (Tunisie), 12 novembre 2013.

- après la chute du président, plusieurs évolutions majeures peuvent être constatées. Tout d'abord, suite aux événements du 14 janvier 2011, la Tunisie assiste à la prolifération spectaculaire de son tissu associatif : en deux ans, 5 400 nouveaux organismes sont créés, dont 2 479 pour la seule année 2011-2012. En comparaison, entre 2006 et 2010, seulement 107 associations avaient été autorisées et, à l'heure actuelle, la Tunisie compte environ 15 000 structures associatives.

L'augmentation significative de ces associations semble révéler ici une prise de conscience à l'échelle nationale de la possibilité de s'investir dans la société civile, ce qui n'était pas le cas durant la période Ben Ali : incapables de créer des structures associatives, les Tunisiens ont soudainement été autorisés, voire encouragés, à se réunir autour de thématiques sociales, politiques, économiques ou encore sportives. En d'autres termes, après avoir vécu sous une chape de plomb institutionnelle durant deux décennies, les Tunisiens se sont engouffrés dans la brèche associative dès l'ouverture de celle-ci, « rattrapant » ainsi le retard des années précédentes.

L'un des progrès numériques les plus notables est celui des associations de charité et de bienfaisance. Après le 14 janvier 2011, 1179 associations ont été créées, contre 485 avant cette période. Ces dernières sont tournées vers la prise en charge des orphelins ou des soins médicaux pour les nécessiteux. Elles représentent désormais 22% de l'ensemble des associations tunisiennes, contre 5% durant les années Ben Ali.

Dans l'autre sens, on note un déclin de la création d'associations à caractère culturelles et sportives : d'après Fadhel Blibech, les Tunisiens afficheraient « moins d'intérêt et d'envie » à créer ce type de structures en période *post*-révolutionnaire, et ce au profit d'associations politiques, économiques, sociales et surtout humanitaires.

Quant à la répartition géographique de ces nouvelles associations, elle montre une forte disparité entre la capitale et les régions périphériques et provinciales.

Ainsi, 1983 associations parmi les 5419 récemment créés sont installées à Tunisie, soit environ 36%. Dans la région sud-ouest, 453 associations ont vu le jour (8%) ; dans les régions révolutionnaires¹²¹, 514 ont été enregistrées (10%). En prenant en compte les différences démographiques entre les régions, le grand Tunis compte une association pour 1264 habitants tandis que la région du sud-ouest en compte une pour 1335 habitants. Néanmoins, si ce rapport est à peu près équitable entre Tunis et la province, les véritables disparités sont à relever à l'intérieur même des Wilayas : par exemple, dans celui de Zaghwan, 9 associations ont été créées en 2011, dont 6 dans le centre de l'État. Pour la période 2011 – 2013, ce chiffre monte à 38 pour 15 dans le centre uniquement.

Par ailleurs, d'un point de vue juridique, l'après-Ben Ali a été marqué par l'adoption du décret numéro 88, qui simplifie les procédures administratives de création d'association. Le texte contient plusieurs dispositions, et notamment :

- La simplification des procédures de création d'association,
- L'assouplissement du cadre juridique relatif au financement des associations,
- L'accent sur le droit d'association comme outil d'accès à l'information,
- L'autorisation pour certaines associations d'évaluer les institutions étatiques,
- La mise en place d'un cadre juridique pour la constitution de réseaux d'associations.

De manière générale, l'adoption de ce cadre normatif facilite la création d'association. Désormais, il n'est plus nécessaire de s'engager dans un labyrinthe de procédures auprès du ministère de l'Intérieur : le ou les demandeurs sont dispensés de demander l'autorisation et ne font en réalité qu'« informer » de la création de leur association. Une fois la déclaration remplie, le secrétaire général du gouvernement fait parvenir un accusé de réception et, une fois l'acte de création publié au Journal Officiel, l'activité peut débuter. De plus, si aucun accusé de réception

¹²¹ C'est-à-dire au nord-est du pays.

n'a été reçu au bout d'un mois, cela correspond à une acceptation tacite ; cette dernière rentrant dans le cadre d'une démarche de simplification administrative¹²².

Cependant, malgré ces bouleversements administratifs de la Tunisie *post*-14 janvier 2011, plusieurs problématiques subsistent.

Tout d'abord, si les financements associatifs étaient rigoureusement contrôlés sous Ben Ali, c'est désormais l'inverse puisqu'aucune restriction particulière n'est désormais appliquée, à l'exception de fonds provenant de pays avec lesquels la Tunisie n'a pas de relation diplomatique. À ce titre, les organisations de « charité » sont en première ligne : certaines, accusées d'être liées à des mouvements ou à des structures islamistes, recevraient des fonds en quantité importante, et en profiteraient pour financer des partis politiques.

Ensuite, les récentes ouvertures associatives en Tunisie n'ont pas été accompagnées des formations nécessaires à la bonne gestion de ces dernières. Les responsables associatifs démontrent pour le moment de faible capacité dans les domaines de la gestion administrative et financière, dans l'accès au financement (en particulier ceux à l'étranger) mais également dans le domaine de la communication (rapport entretenu avec les médias) ou de l'influence. Par exemple, des associations tournées vers la jeunesse n'arrivent pas à atteindre leur premier public, à savoir les jeunes. Par ailleurs, les ressources humaines et financières limitées de nombreuses associations ne permettent pas à ces dernières de mener à leur terme les actions pour lesquelles elles ont été créées.

Enfin, alors que l'action collective et la mise en réseaux des associations est considérée comme un élément majeur de succès¹²³, elles ne sont pour le moment que 30% à s'intéresser à des accords d'alliances avec d'autres structures. Une grande majorité déclare par ailleurs ne pas être intéressée par les activités de réseautage. De manière générale, les associations devraient ainsi être incitées, éventuellement par le législateur, à mettre en place des principes de démocratie, de bonne gouvernance administrative et de transparence financière.

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibidem.*